



FRIDAY
GROUP

NOS PRISONS, UN DANGER POUR CHACUN DE NOUS



AUTEURS: PAUL DERMINE, THOMAS DERMINE, LAURENT HANSEEUW, JOHAN HEYMANS, SAM PROESMANS, AUDREY HANARD (ED.)

BIOGRAPHIES



PAUL DERMINE

Paul Dermine a étudié le droit et les sciences politiques en Belgique et aux États-Unis. Il a pratiqué le droit administratif et constitutionnel au Barreau de Bruxelles, et est actuellement chercheur en droit de l'Union européenne à l'Université de Maastricht.



THOMAS DERMINE

Thomas Dermine est responsable de la delivery unit CatCH, une start-up publique qui vise à accélérer les projets offrant un potentiel de création d'emplois dans la région de Charleroi en Belgique. Thomas a obtenu des maîtrises en Politique Publique à la Harvard Kennedy School, en ingénierie de gestion (Solvay) et en sciences politiques (ULB).



LAURENT HANSEEUW

Laurent Hanseeuw est dirigeant d'entreprises familiales. Préalablement, il a été économiste et consultant au sein des départements conseils de KPMG et Cushman & Wakefield et a travaillé au sein du think-tank belge Itinera Institute. Il est diplômé de l'École de Commerce Solvay (2008) et du Collège d'Europe à Bruges (2009).



JOHAN HEYMANS

Johan Heymans est associé au sein du cabinet d'avocats Van Steenbrugge Advocaten et se spécialise dans les droits de l'homme et le droit pénal. Il est actif à l'Université d'Anvers en tant qu'assistant de pratique en droit de procédure pénale et est étroitement impliqué dans diverses organisations de défense des droits de l'homme, notamment la Ligue des droits de l'homme.



SAM PROESMANS

Sam Proesmans est médecin spécialisé en médecine interne à l'Université d'Anvers. Il est titulaire d'une maîtrise en santé publique de la Columbia University à New York, aux États-Unis. Son principal intérêt réside dans l'élaboration de politiques en matière de santé publique, guidées par une analyse factuelle des coûts économiques.



AUDREY HANARD

Audrey Hanard (ed.) est présidente du Groupe de Vendredi et manager chez Telos Impact, un cabinet de conseil spécialisé dans la gestion stratégique de portefeuilles impact investing et philanthropiques au service de l'innovation sociétale. Audrey a travaillé en tant que chef de projet chez McKinsey&Co, est ingénieure de gestion de formation (Solvay Brussels School, ULB) et détient un Master of Public Administration de Columbia University, NY.

TABLE DES MATIÈRES

EXECUTIVE SUMMARY	4
1. Une prison dangereuse et onéreuse	4
2. Une des causes majeures à combattre : le récidivisme	5
3. Recommandations	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I : les dangers de la prison (pour les autres)	8
1. Un catalyseur de la criminalité	8
2. Une fabrique du radicalisme	9
3. Un vecteur de propagation de maladies	10
CHAPITRE II : une prison onéreuse	12
1. Les coûts budgétaires directs du système carcéral	12
2. Les coûts budgétaires indirects du système carcéral	13
CHAPITRE III : pourquoi cette situation ?	15
CHAPITRE IV : recommandations	18
1. Recommandations venues de l'étranger	18
2. Un outil de financement innovant pour expérimenter différentes approches	21
3. Un cadre organisationnel revisité	24
CONCLUSIONS	28
BIBLIOGRAPHIE	29

EXECUTIVE SUMMARY

En Belgique comme ailleurs, les politiques rechignent à s'emparer de la question de la prison. Pourtant, la prison en tant qu'institution nourrit bon nombre de fantasmes, et l'opinion publique y reste attachée. Le sujet est explosif, et nos politiques l'ont bien compris, d'où la procrastination des dernières décennies. Le présent rapport analyse les raisons pour lesquelles notre politique carcérale se doit cependant de drastiquement reprendre la barre en main, pour la sécurité et la santé de tous, et présente ensuite des recommandations sur base d'exemples de l'étranger.



1. UNE PRISON DANGEREUSE ET ONÉREUSE

Tout d'abord, notre politique carcérale produit actuellement, dans sa grande majorité, des individus plus dangereux à leur sortie que lorsqu'ils y sont rentrés. Que cela soit par leurs actions ou leur état de santé, ils représentent souvent un danger plus grand pour la société du fait même de leur incarcération. Ainsi sur 20 ans, il a été constaté que 57% de personnes condamnées avaient récidivé. Parmi ces récidivistes, 70% sont en fait des multirécidivistes (ayant fait l'objet d'au moins deux nouvelles condamnations).¹ L'adage que la prison est la meilleure école du crime ne semble dans ce contexte pas si détonnant.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, 447 détenus belges sont considérés comme radicalisés ou inclinés à radicaliser.² Ce chiffre ne doit pas nous étonner: il a été démontré qu'en particulier le début de la période de détention est souvent caractérisée par une augmentation de la vulnérabilité des détenus à des pensées radicales.³ À ce moment toutes sortes de traumatismes physiques et émotionnels (re)montent, ce qui rend les détenus plus susceptibles d'adhérer à un discours radical.⁴

Enfin, la probabilité a priori qu'une personne soit reconnue infectée par le VIH ou l'hépatite C est plus grande, principalement en raison de la consommation de drogues illicites par voie intraveineuse, avec un taux de prévalence de la tuberculose dix fois plus élevé.⁵ Aujourd'hui, pourtant, lorsqu'une personne commence sa peine de prison, seule la tuberculose fait l'objet d'un dépistage systématique, et aucune autre maladie infectieuse. En conséquence, après l'incarcération, des maladies infectieuses telles que le HIV/SIDA ou l'hépatite C se répandent rapidement au sein des murs de la prison, y compris parmi les détenus qui étaient arrivés sains. En outre, le traitement adéquat fait souvent défaut ou est insuffisant, ce qui fait des détenus malades une menace pour la société une fois qu'ils sont libérés.

La surpopulation carcérale chronique que connaît notre système est un catalyseur extraordinaire de ces différents vecteurs de danger: en 2015, celle-ci était évaluée à 27%, avec à son apogée près de 13 000 détenus pour une capacité carcérale d'un peu plus de 10 000 cellules, encourageant la promiscuité, l'échange de maladies et de mauvais conseils.⁶

En sus de ne produire que des résultats médiocres pour protéger la population, notre système carcéral actuel n'est pas non plus bon marché. Notre politique actuelle pénitentiaire coûte 150 EUR par jour par détenu, une somme bien plus élevée que la France (€102 par détenu), la Grande Bretagne (€115 par détenu) ou encore l'Allemagne (€129 par détenu).⁷ Et ceci ne prend pas en compte le coût élevé supporté par la société après la libération des détenus, ceux-ci ne trouvant que difficilement un emploi et étant donc à charge de la société.

1 MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT, L. (dir.) (2015). La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n° 38, mai 2015, 78 p. et INCC, Les premiers chiffres nationaux de la récidive sur la base du casier judiciaire central. Mesurer, c'est savoir, Le journal de la police, n° 1, 28-30, Janvier 2016

2 Réponse du Ministre GEENS au sein de la Commission de la Justice du 17 janvier 2018. Voyez Compte Rendu Intégral CRIV 54 COM 799, pp. 24-25.

3 MULCAHY, E., MERRINGTON, S., & Bell, P.J. (2013). The radicalisation of prison inmates: Exploring recruitment, religion and prisoner vulnerability. *Journal of Human Security*, 9(1), 4-14.

4 BULINGE, F. (2016). La radicalisation en prison: mythe ou réalité? *ESSACHESS – Journal for Communication Studies*, 9(2), 173-195.

5 Vinkeles Melchers, N.V., van Elsland, S.L., Lange, J.M., Borgdorff, M.W., van den Hombergh, J. (2013). State of affairs of tuberculosis in prison facilities: a systematic review of screening practices and recommendations for best TB control. *PloS One* 8(1): e53644

6 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, tableau 17

7 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, Tableau 14



2. UNE DES CAUSES MAJEURES À COMBATTRE: LE RÉCIDIVISME

La Belgique, avec ses 113 individus détenus par 100 000 habitants, connaît un taux d'incarcération sensiblement plus élevé que ses pays voisins (98,3 en France, 77,4 en Allemagne et seulement 53 aux Pays-Bas).⁸ Par conséquent, la stratégie immobilière expansionniste de ces dix dernières années n'a pas permis de résoudre les problèmes cités plus haut: la population carcérale ayant augmenté de plus d'un quart sur la même période, les nouvelles prisons sont d'ores et déjà toutes au bord de la saturation également.⁹

Une approche plus pertinente, qui pourrait rassembler une majorité de parties prenantes, toutes tendances politiques confondues, est de viser à minimiser le flux entrant de détenus dans les prisons en considérant la problématique sous l'angle de la prévention de la réincarcération: si la population carcérale est importante en Belgique, ce n'est pas tant que la population compte un nombre croissant de citoyens qui passent par la case prison mais plutôt qu'une petite proportion de la population effectue des aller-retours incessants entre la vie civile et le milieu carcéral.

La question budgétaire ne devrait pas représenter un obstacle à cette fin: baisser le taux de récidive de ne serait-ce que 15%, représenterait ~725 détenus réincarcérés en moins, correspondant à une réduction du coût budgétaire carcéral de presque 30 millions d'EUR, une estimation conservatrice.¹⁰ Autrement dit, il faudrait investir moins dans des nouvelles prisons et davantage dans le fait de les vider.



3. RECOMMANDATIONS

Et des solutions existent. A l'étranger des parcours de réintégration, activés dès le début de la période d'incarcération, du type du TR-traject aux Pays-Bas combinés à des sessions de coaching cognitivo-comportemental ont démontré leur efficacité afin de réduire le taux de récidive. Une méta-analyse d'évaluations du programme R&R a révélé une diminution globale de 14% de la récidive chez les participants au programme comparativement au groupe témoin.¹¹ Ceci correspond à un bénéfice net pour le contribuable de 46 000 EUR par 100 détenus accompagnés.¹² Par ailleurs, de multiples examens systématiques rigoureux prouvent de manière tangible que ces programmes d'éducation et de formation professionnelle fonctionnent, ce qui génère une baisse de 9 à 13% du taux de récidive ainsi qu'une moyenne de 5,76 \$ de bénéfices pour le contribuable pour chaque dollar de coût.¹³

Cependant, beaucoup d'autres programmes innovants existent, qui n'ont pas forcément encore fait leurs preuves mais qui mériteraient à notre sens d'être essayés en Belgique. Par conséquent, nous proposons un outil financier innovant, permettant d'expérimenter et de mesurer l'impact de ces programmes tout en limitant le risque pour les pouvoirs publics: le social impact bond, des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement par le secteur public est conditionné à la réussite du projet. Les investisseurs privés choisissent ensuite les organisations auxquelles accorder leur confiance pour résoudre le problème identifié.

Par ailleurs, conscients que les actions promouvant la réintégration sont actuellement de la compétence des Régions et Communautés, tandis que les bénéfices liés à une réduction du nombre de détenus reviendrait au niveau Fédéral, nous préconisons l'introduction d'une loi de principe, qui permettrait de réallouer 50% des économies réalisées au niveau fédéral vers les Régions et Communautés.

8 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015

9 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015: +26% entre 2005 et 2015

10 Voir le détail du calcul plus loin dans le Rapport

11 JOY TONG, L. S., FARRINGTON, D. P., *How effective is the 'Reasoning and Rehabilitation' programme in reducing reoffending? A meta-analysis of evaluations in four countries*, Psychology, Crime & Law, Vol. 12(1), pp. 3-24, January 2006

12 Voir le détail du calcul plus loin dans le Rapport

13 AOS, S., MILLER, M. and DRAKE, E. (2006). *Evidence-based adult corrections programs: What works and what does not*. Washington State Institute for Public Policy, Olympia, WA;

MACKENZIE, D.L. (2006). *What Works in Corrections: Reducing the Criminal Activities of Offenders and Delinquents*. Cambridge University Press, New York, NY;

WILSON, D. B., GALLAGHER, C. S., and MACKENZIE, D. L. (2000). A meta-analysis of corrections-based education, vocation, and work programs for adult offenders. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 37, 347-68.

Enfin, nous sommes conscients que ces recommandations ne peuvent se réaliser que dans un cadre institutionnel favorable à ce type d'initiatives. Par conséquent nous clôturons par une série de recommandations ayant trait au cadre organisationnel du système carcéral:

- Favoriser les collaborations avec la société civile active en prison assurer une meilleure coordination de la structure institutionnelle belge;
- Revaloriser le rôle de surveillant pénitentiaire, recruter du personnel spécifiquement pour l'accompagnement à la réintégration et investir dans la formation;
- Garantir un service minimum lors de grèves du personnel pénitentiaire;
- Développer et maintenir une base de données reprenant davantage d'indicateurs chiffrés concernant la récidive et le coût sociétal du système carcéral afin de permettre le développement d'une politique carcérale davantage informée par les faits du terrain.

Afbeelding met flow : tests (reco's 1,2), gefinancierd door social impact (7), met uitkomst van data (9)

INTRODUCTION

En Belgique comme ailleurs, les politiques rechignent à s'emparer de la question de la prison. La surpopulation carcérale, les forts taux de récidives ou les difficiles conditions de détention sont autant de symptômes de l'épuisement d'un modèle qui devrait donc être revu. Pourtant, la prison en tant qu'institution nourrit bon nombre de fantasmes, et l'opinion publique y reste attachée. Le sujet est explosif, et nos politiques l'ont bien compris, d'où la procrastination des dernières décennies. Le présent rapport analyse les raisons pour lesquelles notre politique carcérale se doit cependant de drastiquement reprendre la barre en main, pour la sécurité et la santé de tous. Il propose ensuite des recommandations, sur base d'exemples réussis à l'étranger et un cadre afin d'en faciliter la mise en œuvre en Belgique.

La politique carcérale belge a bien évidemment ses critiques. On distingue traditionnellement une critique d'ordre philosophique, qui refuse l'idée-même d'une société qui enferme et incarcère, et une critique droit-de-l'homme, qui pointe du doigt les difficiles conditions de détention dans les établissements pénitentiaires belges. Sans en critiquer le bien-fondé, ce rapport prend le contre-pied de ces critiques qui, admettons-le, ne sont pas entendues par le camp d'en face, et n'ont donc pas l'effet rassembleur voulu. Ce rapport privilégie au contraire une approche résolument pragmatique, voire utilitariste, de la problématique. Il entend montrer à ceux qui acceptent le bien-fondé de la prison en tant qu'institution sociale, et qui font peu de cas de la situation de ceux qui y vivent, que la politique carcérale qui est actuellement menée dans notre pays est néfaste pour tous. Pas parce qu'elle est éthiquement honteuse, ou humainement dégradante, mais parce que les coûts qu'elle inflige à la société dans son ensemble en excèdent largement les bénéfiques. C'est parce que la prison est dangereuse qu'il faut donc en repenser l'organisation.

Le premier chapitre du présent rapport identifie les principaux risques induits par la politique carcérale actuellement menée par les autorités belges. Trois axes sont identifiés :

1. Les personnes ayant été incarcérées, dans les conditions actuelles d'accompagnement à la réinsertion dans des prisons souvent surpeuplées, sont hautement susceptibles de commettre à nouveau des infractions une fois sorties (récidives), rendant notre société plus criminogène que ce qu'elle ne pourrait être ;
2. Un certain nombre de détenus se radicalise actuellement en prison et ceux-ci contribuent aux sources de recrues du terrorisme dans notre pays ;
3. Les conditions de vie des détenus les exposent à des maladies, souvent contagieuses, qui font resurgir des risques de propagation tant en prison qu'après leur sortie.

Le second chapitre montre que la politique carcérale actuelle est non seulement déficiente à bien des égards, mais également très coûteuse, pour le contribuable et notre économie en général. Le troisième chapitre pose le constat d'une des causes principales de cette situation : un petit nombre d'individus réalisant des allers-retours fréquents avec la « case prison ». La situation n'est pourtant pas inévitable. Le quatrième chapitre met ainsi en avant des initiatives et propositions pragmatiques qui permettrait de rationaliser notre politique carcérale, tout à la fois dans le sens d'une plus grande efficacité, et d'une meilleure soutenabilité financière.

CHAPITRE I :

les dangers de la prison (pour les autres)

Notre politique carcérale produit actuellement, dans sa grande majorité, des individus plus dangereux à leur sortie que lorsqu'ils y sont rentrés. Que cela soit par leurs actions (comportement criminel, radicalisme) ou leur état (santé), ils représentent souvent un danger plus grand pour la société du fait même de leur incarcération.



1. UN CATALYSEUR DE LA CRIMINALITÉ

UN ENVIRONNEMENT CRIMINOGENE

Les conditions de détention actuelles dans les prisons belges sont aux mieux critiques, aux pires inhumaines. Au cœur du problème, se trouve la surpopulation dans les prisons belges. **En 2015, la surpopulation carcérale était évaluée à 27%, avec à son apogée près de 13 000 détenus pour une capacité carcérale d'un peu plus de 10 000 cellules.**¹⁴ Dans certaines prisons, la situation atteint actuellement des situations critiques, y compris d'un point de vue sécuritaire: le 4 janvier dernier, la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles écrivait un avis au Ministre de la Justice Koen Geens, s'inquiétant de la présence de près de 900 détenus pour une capacité de 587 places.¹⁵

Ce contexte débouche sur des conditions de détention souvent déplorables. A titre d'exemple, en 2018, à la prison de Saint-Gilles, 125 détenus ont dû dormir à même le sol par manque de lits et certains ont dû vivre dans le noir pendant plusieurs jours suite à une panne de courant. La commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles a également fait part de son inquiétude face à ce qui semble être un manque de médicaments et de nourriture, voire la présence de nourriture avariée afin de « faire au mieux » avec les budgets disponibles pour l'alimentation (un peu plus de €3 par détenu par jour) en ayant recours à des produits en promotion, dont la date de péremption est parfois avancée.¹⁶

Cet environnement accroît la probabilité d'incidents de violence et de trafic de drogues et génère un environnement hautement crimino-gène. Des conditions de détention critiques qui tendent inévitablement à créer un environnement peu propice à la réinsertion des personnes. En effet, L'ex-ministre de la justice, Annemie Turtelboom l'avait d'ailleurs déjà reconnu en 2013 en affirmant que « *Les détenus sortent plus dangereux de la prison qu'ils n'y sont entrés à cause d'une surpopulation carcérale qui s'accroît de jour en jour* »¹⁷.

UNE RÉCIDIVE STRUCTURELLE

Le catalyseur crimino-gène qu'est la prison amène logiquement un taux de récidive particulièrement élevé, alimentant par là-même un cercle vicieux entre la surpopulation et la récidive, augmentant au passage la dangerosité des ex-détenus de retour dans la société.

Malgré l'ampleur du problème que représente la récidive en Belgique, il est paradoxal de constater que très peu d'études et de données existent sur ce phénomène. Malgré tout, une étude¹⁸ exhaustive ayant été menée sur cette problématique en Belgique en 2015 a permis de constater l'ampleur que représente la récidive en Belgique. **Sur une période de vingt ans, en considérant les condamnations pénales en 1995, plus de la moitié (57%) des personnes condamnées cette année-là ont fait l'objet d'une nouvelle condamnation durant les vingt ans qui ont suivi.** Un bulletin de condamnation concerne l'emprisonnement, mais aussi les peines de travail, les amendes, les peines militaires, les mesures jeunesse et les internements. Ils ne s'agit donc pas uniquement de la « case » prison. Le taux de récidive chez

14 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, tableau 17

15 http://www.ccs-p-ctrg.be/fr/system/files/lettre_au_ministre_2018-01-04.pdf

16 http://www.ccs-p-ctrg.be/fr/system/files/lettre_au_ministre_2018-01-04.pdf

17 <http://www.revue-nouvelle.be/Prisons-Une-politique-novatrice>

18 MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT, L. (dir.) (2015). La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminologie et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n° 38, mai 2015, 78 p.

les personnes ayant été incarcérées est, semble-t-il, encore plus élevé.¹⁹ Ce taux de récidence est également confirmé par une étude de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) qui estimait ce taux à 66 % en 2012, avec un taux de réincarcération (et donc de deuxième séjour effectif en prison) à 45 %²⁰.

De plus, pour la plus grande partie des récidivistes, cette ou ces nouvelles condamnations ont lieu que très peu de temps après la condamnation initiale. **Près de 50 % des récidivistes, soit pratiquement un tiers des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation initiale, ont été condamnés dans les deux ans suivants cette peine initiale**²¹.

Enfin, parmi ces récidivistes, 70 % sont en fait des multirécidivistes (ayant fait l'objet d'au moins deux nouvelles condamnations). Dans plus de la moitié des cas, il s'agit même de multi récidivistes chroniques puisque la moitié des récidivistes ont fait l'objet d'au moins sept condamnations dans les vingt années qui ont suivi la condamnation initiale!²²

Même si des données beaucoup plus complètes et régulières devraient être établies sur la récidence en Belgique, ces chiffres permettent déjà de montrer à quel point notre système carcéral ne parvient pas à réinsérer les détenus dans la société, au contraire. **Les personnes sortant de prison sont malheureusement très susceptibles de commettre de nouveaux délits ou crimes, ce qui représente, de fait, un risque pour la société.** Alors que la politique carcérale a, entre autres, pour rôle de protéger la société, la problématique du taux récidence montre qu'elle ne remplit que mal cet objectif si les personnes libérées représentent une dangerosité accrue.



2. UNE FABRIQUE DU RADICALISME

Actuellement, 447 détenus belges sont considérés comme radicalisés ou inclinés à radicaliser par la cellule Extrémisme de la Direction Générale des Établissements Pénitentiaires et par la Sûreté de l'État.²³ Il s'agit de 237 détenus qui sont condamnés, en détention provisoire ou internés dans le cadre de l'extrémisme ou du terrorisme. Parmi eux, il y a 21 personnes qui sont qualifiées « fortement radicalisées » et qui se trouvent dans les départements « De-Radex » spécialement créés à Hasselt et Ittre, et où ces prisonniers sont écroués dans des ailes séparées pour empêcher tout contact avec d'autres détenus. Par rapport aux 210 autres détenus, des informations ont été recueillies faisant état d'un risque de radicalisation. Concrètement cela signifie que plus de 4,5 % de la population pénitentiaire belge actuelle est considérée comme radicalisée.

Ces chiffres ne sont d'ailleurs qu'une estimation très conservatrice. Tout d'abord, les techniques de détection et de suivi de la radicalisation par les autorités judiciaires et pénitentiaires sont très fragmentées et il existe donc peu de vue d'ensemble.²⁴ De plus, il y a aussi un bon nombre de détenus où le germe de la radicalisation a été semé lors de la période de détention mais qui ne se manifeste que plus tard, après leur détention.

Néanmoins, un taux de 4,5 % de détenus radicalisés ne doit pas nous étonner. Des études scientifiques ont démontré depuis longtemps que les prisons constituent un excellent terreau pour la radicalisation vu qu'elles sont considérées comme des « environnements de faible confiance », où les détenus n'ont pas l'habitude de faire confiance dans les autorités et donc dans l'État tandis qu'il faut précisément un contexte de confiance pour pouvoir effectivement lutter contre la radicalisation.²⁵ Les conditions de vie déplorables au sein des prisons belges augmentent encore la frustration des détenus et donc leur risque de radicalisation. Les études constatent que plus on met l'accent sur la répression et sur la sécurité en prison, plus il y a de la radicalisation.²⁶ Même de courtes périodes de détention préventive peuvent contribuer à la radicalisation d'un détenu : le début de la période de détention est souvent caractérisée par une

19 Idem 11

20 INCC, Les premiers chiffres nationaux de la récidence sur la base du casier judiciaire central. Mesurer, c'est savoir, Le journal de la police, n°1, 28-30, Janvier 2016

21 Idem 13

22 Idem 13

23 Réponse du Ministre GEENS au sein de la Commission de la Justice du 17 janvier 2018. Voyez Compte Rendu Intégral CRIV 54 COM 799, pp. 24-25.

24 COLAERT, I. (2017). Inleiding. Radicalisering: complex fenomeen, ambigu beleidsconcept, in COLAERT, I. (Ed.), 'Deradicalisering'. Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid (pp. 13-23), Brussel, Vlaams Vredesinstituut.

25 LIEBLING, A., ARNOLD, H. (2004). Prisons and their moral performance. A study of values, quality and prison life, Oxford: Oxford University Press; LIEBLING, A., (2015), Prisons and the Problem of Trust: The experiences of long term prisoners in contrasting high security prisons, Presentatie, Vrije Universiteit Brussel.

26 BRIE, G., & RAMBOURG, C. (2015). Radicalisation – Analyses scientifiques versus usage politique, <https://www.enap.justice.fr>

augmentation de la vulnérabilité des détenus à des pensées radicales.²⁷ À ce moment toutes sortes de traumatismes physiques et émotionnels (re)montent, ce qui rend les détenus plus susceptibles d'adhérer à un discours radical.²⁸

Mais ce n'est pas forcément le nombre de personnes radicalisées dans les prisons belges qui doit nous inquiéter, c'est surtout le manque de suivi et de traitement qui pose problème. Sur les 450 détenus présentant des signes de radicalisation, seuls 132 ont reçu une forme de soutien ou de traitement. Des 22 personnes qualifiées «fortement radicalisées», il n'y en a que 12 qui suivent un parcours de déradicalisation individuel.²⁹ En d'autres termes, deux tiers des détenus qualifiés «radicalisés» ne reçoivent aucun traitement ou accompagnement psychologique.

Cependant, la plupart de ces détenus sortiront un jour de prison. Et malheureusement souvent dans un état beaucoup plus dangereux qu'avant leur incarcération. Comme Paul Van Tigchelt, directeur de l'OCAM, résumait bien : «la majorité de ces personnes seront un jour libérées (...) Bien entendu, la police et le pouvoir judiciaire doivent agir de manière répressive, mais si nous voulons traiter les problèmes de manière efficace, nous devons éliminer les germes. Cela n'est pas une tâche pour la police et la justice. Finalement, il faut arriver à une société inclusive, en gardant les gens à bord, en investissant dans l'éducation, dans la jeunesse résiliente et dans la prévention.»



3. UN VECTEUR DE PROPAGATION DE MALADIES

Outre l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, qui stipule que la santé est un droit fondamental, et l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (les «règles Mandela»), auxquelles la Belgique ne se conforme pas, nous pourrions envisager la question sous un angle différent : la santé des détenus concerne la société dans son ensemble. En effet, les maladies, et les maladies infectieuses en particulier, sont difficiles à contenir par des murs. En outre, le traitement adéquat fait souvent défaut ou est insuffisant, ce qui fait des détenus malades une menace pour la société une fois qu'ils sont libérés, et réduit leurs chances de réinsertion. Pas plus tard qu'en novembre 2017, le KCE a publié un rapport de 660 pages sur la situation actuelle des soins de santé dans les prisons belges, avec une feuille de route pour l'avenir³⁰. Les conclusions du Rapport concernant en particulier les maladies infectieuses et la toxicomanie sont alarmantes pour la santé publique.

Tout d'abord, il n'y a pas de prise en charge systématique de la toxicomanie, ce qui complique inutilement les choses en premier lieu pour le détenu, qui est sevré avec toutes les conséquences involontaires qui s'ensuivent et, peut-être plus important encore, pour la sécurité de ses gardiens et codétenus. **En réalité, la consommation de drogue ne s'arrête souvent pas à l'entrée en prison et au contraire augmente : il est estimé que 33 % des détenus en consommation à l'entrée en prison et 50 % deviennent polytoxicomanes endéans les murs.**³¹ Une approche plus approfondie et systématique de la toxicomanie au début de l'incarcération permettrait donc de réduire le taux de violence dans les prisons, d'améliorer l'état de santé général des détenus (pendant et après leur incarcération) et de diminuer la récidive.³²

En outre, **la probabilité a priori qu'une personne soit reconnue infectée par le VIH ou l'hépatite C est plus grande, principalement en raison de la consommation de drogues illicites par voie intraveineuse mentionnée ci-dessus, avec un taux de prévalence de la tuberculose dix fois plus élevé,** car celle-ci est intrinsèquement liée à la pauvreté et à la précarité du logement³³. Aujourd'hui, pourtant, lorsqu'une personne commence sa peine de prison, seule la tuberculose fait l'objet d'un dépistage systématique, et aucune autre maladie infectieuse. En conséquence, après l'incarcération, **des maladies infectieuses telles que le HIV/SIDA ou l'hépatite C se répandent rapidement au sein des murs de la prison, y compris parmi les détenus qui étaient arrivés sains, via l'usage de drogues illicites.** Il est important de noter

27 MULCAHY, E., MERRINGTON, S., & Bell, P. J. (2013). The radicalisation of prison inmates: Exploring recruitment, religion and prisoner vulnerability. *Journal of Human Security*, 9(1), 4-14.

28 BULINGE, F. (2016). La radicalisation en prison: mythe ou réalité? *ESSACHESS – Journal for Communication Studies*, 9(2), 173-195.

29 Sur base des chiffres demandés par le journal De Morgen auprès de la Communauté Flamande et Française en juin 2018, <https://www.demorgen.be/binnenland/2-op-de-3-geradicaliseerde-gedetineerden-krijgen-geen-begeleiding-b6dc7bd8/>.

30 <https://kce.fgov.be/en/health-care-in-belgian-prisons>

31 D'ANGELO A. (2016). Case prison, un jeu d'échecs. *Academia-L'Harmattan*, p. 167

32 Voir par exemple 1. Mitchell, O., Wilson, D., MacKenzie, D. L. The Effectiveness of Incarceration-Based Drug Treatment on Criminal Behavior: A Systematic Review. *Campbell Systematic Reviews* 2012: 18 doi: 10.4073/csr.2012.18; 2. Igoumenou, A., Kallis, C., Coid, J. Treatment of psychosis in prisons and violent recidivism. *BJPsych Open*. 2015 Oct; 1(2): 149-157. Published online 2015 Nov 9. doi: 10.1192/bjpo.bp.115.000257

33 Vinkeles Melchers N. V., van Elsland S. L., Lange, J. M., Borgdorff, M. W., van den Hombergh, J. (2013). State of affairs of tuberculosis in prison facilities: a systematic review of screening practices and recommendations for best TB control. *PLoS One* 8(1): e53644

qu'aucun système n'est mis en place pour garantir la continuité des soins, ce qui est ouvertement problématique pour un patient séropositif qui doit suivre un traitement antirétroviral de manière extrêmement rigoureuse.

Pour compliquer les choses, faute d'un suivi adéquat après la condamnation, les risques sont d'autant plus grands que la Belgique ne suit pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé stipulant de transférer la compétence du Ministère de la justice au Ministère de la Santé (et des Affaires sociales). La Norvège a transféré cette responsabilité en 1988, la France en 1994 et l'Écosse en 2012, pour ne citer que quelques pays. En termes simples, lorsqu'un prisonnier est libéré en Belgique, son dossier médical ne l'accompagne pas. **Autrement dit, il n'y a pas de suivi médical et les patients, y compris ceux atteints de maladies infectieuses, reviennent dans la société sans que leurs antécédents médicaux ne soient connus.** Toutefois, des progrès partiels ont été réalisés lorsqu'en 2016, les soins aux personnes incarcérées souffrant de troubles psychiatriques (« internées ») ont été transférés au Ministère de la santé.³⁴

34 Voir par exemple <https://www.koengeens.be/news/2017/10/19/de-gezondheidszorg-van-de-gedetineerden-in-de-gevangenissen>

CHAPITRE II :

une prison onéreuse

En sus de ne produire que des résultats médiocres pour protéger la population, notre système carcéral actuel n'est pas non plus bon marché. Les coûts du système peuvent être analysés en deux volets. Le premier est le coût budgétaire, à savoir le coût direct, immédiatement payé par le contribuable à travers les différents budgets fédéraux, à savoir les prisons et leurs gardiens, mais également communautaires, puisque de nombreuses compétences indirectement relatives à la population en prison sont maintenant fédéralisées (éducation, santé, etc.). Le deuxième volet analyse les coûts indirects, ou économiques, mais pourtant bien réels des conséquences de la prison en matière de santé, de poids sur nos systèmes sociaux et de pertes en matière économique.



1. LES COÛTS BUDGÉTAIRES DIRECTS DU SYSTÈME CARCÉRAL

En Belgique, la politique carcérale est supportée principalement par l'Etat fédéral, même si les communautés ont également un rôle pour tout ce qui concerne les compétences communautaires (éducation, formation, etc.). Le tableau suivant fait état des dépenses annuelles supportées par les établissements pénitentiaires³⁵.

	2014	2015	2016
Personnel (prisons et corps de sécurité)	447.812.422 euros (75,31%)	429.236.815 euros (74,69%)	416.861.198 euros (71,68%)
Frais de fonctionnement (eau, électricité, contrats d'entretien, mobilier, etc.)	77.096.832 euros (12,97%)	67.300.302 euros (11,71%)	56.792.416 euros (9,77%)
Nourriture, entretien et frais de fonctionnement pour les détenus + gratifications des détenus pour travaux domestiques + primes d'encouragement aux études pour détenus + gratification pour travaux domestiques	21.851.076 euros (3,67%) Primes: 170.000 euros (0,03%) Gratifications: 4.201.000 (0,71%)	19.832.912 euros (3,45%) Primes: 141.000 euros (0,02% du budget total) Gratifications: 4.200.000 (0,73%)	19.028.709 euros (3,27%) Primes: 140.000 euros (0,02%) Gratifications: 3.457.000 (0,59%)
Soins et expertises médicales	37.401.418 euros (6,29%)	35.423.826 euros (6,16%)	63.166.302 euros (10,86% du budget total) ³⁶
TOTAL	594.640.285 euros	574.704.897 euros	581.532.880 euros
Nombre total de détenus (population moyenne)	11.578 euros	11.040 euros	10.619 euros
Coût par détenu/jour Ce montant journalier ne tient pas compte des frais de construction, de pension des gardiens, d'assistance par les communautés, etc.	140 euros	142 euros	150 euros

Source : Rapports annuels de la Direction Générale des Établissements pénitentiaires du SPF Justice

³⁵ Plus de 80% de ces dépenses concernent le personnel pénitentiaire et les frais de fonctionnement. Pour le surplus, elles couvrent également l'entretien, la nourriture et les soins médicaux des détenus, ainsi que le corps de sécurité et la partie des redevances contractuelles payées par le SPF Justice dans le cadre des nouveaux établissements.

³⁶ Le saut de 35 à 63 million d'EUR peut être expliqué par le transfert partiel des soins de santé des personnes internées vers le budget du SPF Justice

Comme on peut le voir, sur base des chiffres de l'Etat fédéral, le coût par prisonnier est d'environ €150 par jour en 2016 (soit plus de €54 000 par détenu et par an). Ce montant, en hausse depuis 2014, est sous-évalué dans la mesure où il ne tient pas compte des frais de construction et de rénovation liés à l'extension et à la gestion du parc pénitentiaire, des pensions des gardiens, ni des dépenses prises en charge par les politiques d'assistance menées par les entités fédérées. Au final, le coût par détenu de la Belgique est bien plus élevé que celui de la France (€102 par détenu), la Grande Bretagne (€115 par détenu) ou encore l'Allemagne (€129 par détenu).³⁷ L'Etat belge acceptait d'ailleurs jusqu'à récemment de payer l'état néerlandais pour transférer son surplus de détenus à un coût de €164 par jour par détenu à la prison de Tilburg.³⁸ **Si on rapporte ce chiffre au coût par an par habitant, notre politique actuelle pénitentiaire coute 51 EUR par Belge par an, contre seulement 38 et 37 EUR respectivement pour nos voisins français et allemands.**³⁹

Les entités fédérées sont également actives en matière pénitentiaire pour ce qui concerne l'aide aux détenus (sport, culture, enseignement, remise à l'emploi, etc.). Différents plans ont été engagés au nord et au sud du pays, engageant des efforts budgétaires relativement maigres au regard des besoins et des moyens totaux déployés pour la prison⁴⁰.

Plusieurs facteurs contribuent à ce chiffre élevé, dont certains sont une conséquence directe des conditions de vie déplorables dans les prisons belges actuelles. Dans le cas des soins de santé par exemple, on constate des taux élevés de troubles psychiatriques après plusieurs années d'incarcération, nécessitant des traitements lourds, y compris après la réintégration. Des psychotropes sont administrés à plus de 75 % de la population carcérale, ce qui représente 43,3 % du nombre total de médicaments prescrits. Il s'agit de taux extrêmement élevés (près de 5 fois la moyenne de la population générale!) et dans la majorité des cas, ils sont prescrits pour l'anxiété, la dépression, la psychose et la dépendance aux opiacés. La forte consommation de médicaments délivrés sur prescription implique un nombre élevé de consultations médicales. En effet, chaque détenu consulte en moyenne un médecin environ 24 fois par an, dont la médecine générale représente la majeure partie avec 18,3 fois, contre 3,2 fois dans la population générale, ainsi qu'un psychiatre 3 fois par an. Ces troubles sont en partie dus aux préconditions de certains détenus, mais les psychiatres s'accordent sur le fait que la difficulté de la vie en détention accroît la gravité des maladies mentales et provoque de nombreuses dépressions. Au bout de 3 ans la prison contribuerait même directement à la dégradation de l'état mental des détenus, en générant des troubles du comportement tels que tics et tocs chez un nombre important de la population carcérale.⁴¹



2. LES COÛTS BUDGÉTAIRES INDIRECTS DU SYSTÈME CARCÉRAL

Le deuxième volet analyse les coûts indirects, ou économiques, mais pourtant bien réels des conséquences de la prison en matière de santé, de poids sur nos systèmes sociaux et de pertes en matière économique. Il est intéressant de noter que, **considérant le niveau faible de formation de nos détenus tant avant qu'après leur sortie de prison, leurs chances de réinsertion face au marché de l'emploi sont très certainement plus faibles que la moyenne de la population.** Ces chances se retrouvent pas ailleurs réduites (plutôt que augmentées) par le fait même de leur séjour en prison, ayant été exclus du marché de l'emploi pendant le temps de l'incarcération et portant à présent le poids des préjugés vis-à-vis d'employeurs potentiels. Par conséquent, c'est vraisemblablement un coût élevé, tant d'un point de vue sécurité sociale que des soins de santé, qui continue à peser sur la société après la libération de ces détenus. Malheureusement cependant, aucune étude n'existe à ce jour concernant ces chiffres (taux de chômage, pourcentage d'ex-détenus bénéficiant d'un salaire min. de réintégration, d'un logement social, ...) et les coûts associés, qui doivent être conséquents si on considère leur accumulation à l'échelle d'une vie.

37 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, Tableau 14

38 <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8335868.stm>

39 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, Tableaux 14 et 17

40 Au nord du pays, un plan stratégique a été mis en place pour encadrer l'aide aux détenus dans la période 2015-2020. Dans une réponse à une question parlementaire, le ministre flamand en charge de cette manière déclare avoir dégagé un peu plus de 18 millions d'euros pour l'année 2017 (Question écrite n° 180 du 13 décembre 2017 adressée par Yasmine Kherbache au Ministre Jo Vandeurzen – Hulp- en dienstverlening aan gedetineerden - Stand van zaken). En communauté française, la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral a annoncé un plan contenant une série de mesures. Les efforts annoncés s'élèvent entre 4,5 millions en 2017 et 5,8 millions en 2018 (RTBF Info – Treize ministres unissent leurs forces pour améliorer l'aide aux détenus francophones – 13 octobre 2017).

41 D'ANGELO, A., (2016). Case prison, un jeu d'échecs. Academia-L'Harmattan p. 155

D'autres types de coûts indirects de notre système carcéral défaillant ne sont pas non plus pris en compte dans les estimations budgétaires actuelles. Cela concerne les coûts de justice liés à la récidive, qui devraient dans un système efficace être réduits à un minimum. Cela concerne également les coûts liés au poids de l'absence du conjoint pour les familles et les risques que cela présente sur le développement des enfants. En Belgique, 20 000 enfants chaque année ont un parent en prison.⁴² Ceux-ci sont en butte à la discrimination et à la stigmatisation. Ils sont souvent traumatisés, éprouvent des sentiments de crainte, de honte, de culpabilité et ils se sentent dévalorisés.⁴³ Quel avenir pour ces enfants ? Et quel coût associé d'assistance par la société ?

⁴² D'ANGELO, A. (2016). Case prison, un jeu d'échecs. Academia-L'Harmattan p. 154

⁴³ ROBERTSON, O. (2012). Collateral Convicts: children of incarcerated parents. Recommendations, p. 9

CHAPITRE III : pourquoi cette situation ?

Conscient de cette situation déplorable, tant d'un point de vue budgétaire que sécuritaire, le Gouvernement fédéral avait en 2008 déjà approuvé un « *Masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine* ». L'objectif était d'offrir une solution à la surpopulation, mais aussi aux vagues d'évasions et aux sentiments d'insécurité qui les accompagnaient, tout en réduisant le coût journalier opérationnel par détenu grâce à une infrastructure moderne. Ce plan recommandait la rénovation ou le remplacement des sites carcéraux les plus vétustes et la construction de sept nouveaux complexes pénitentiaires, pour un total de plus de 2 000 cellules additionnelles, avec un équipement censé assurer des conditions de détention plus humaines et promouvoir la réintégration des détenus. Malheureusement, nous pouvons actuellement objectivement poser le constat que cette stratégie immobilière a, au mieux, permis de temporiser le phénomène de surpopulation pour quelques années, mais ne l'a en rien arrêté : **la population carcérale ayant augmenté de plus d'un quart sur la même période, les nouvelles prisons sont d'ores et déjà toutes au bord de la saturation également.**⁴⁴

Et ceci est sans compter le coût budgétaire lié à cette politique immobilière expansionniste. Le projet de la méga-prison de Haren faisait encore très récemment les gros titres des journaux, en étalant son coût total : 1 milliard d'EUR répartis sur 25 ans (construction et gestion par un opérateur privé incluse), afin d'accueillir un peu moins de 1200 détenus. Auquel il faut ajouter 50 millions, prix payé en 2010 pour le terrain.⁴⁵ Ceci revient à un coût de 91 EUR par jour par détenu, hors frais de personnel de surveillance (estimé à ~40 EUR par jour par détenu actuellement). Sans même rentrer dans le débat de principe d'un partenariat public privé sur des fonctions aussi éminemment régaliennes que la privation de liberté d'autrui, le prix de cette entreprise, menant à un coût total par détenu plus élevé que le coût actuel peut poser question. Il est cependant important de nuancer l'analyse en soulignant que le plan immobilier a néanmoins permis de rénover drastiquement le parc carcéral actuel, qui devenait extrêmement vétuste et contribuait ainsi fortement aux conditions de vie difficiles.

Quoiqu'il est soit, la cause de la surpopulation chronique en Belgique est en tous les cas à chercher ailleurs que dans un manque d'infrastructures. **La Belgique, avec ses 35 prisons et complexes pénitentiaires, a le plus haut taux d'institutions carcérales au km² en Europe.** Le taux d'incarcération est d'ailleurs sensiblement plus élevé en Belgique que dans les pays voisins puisque 113 individus y sont détenus en prison par 100 000 habitants, contre 98,3 en France, 77,4 en Allemagne et seulement 53 aux Pays-Bas⁴⁶.

Une approche plus pertinente, et autour de laquelle nous pensons pouvoir rassembler une majorité de parties prenantes, toutes tendances politiques confondues, est de viser à minimiser le flux entrant de détenus dans les prisons en considérant la problématique sous l'angle de la prévention de la réincarcération. En effet, comme nous en avons posé le constat plus haut, **si la population carcérale est importante en Belgique, ce n'est pas tant que la population compte un nombre croissant de citoyens qui passent par la case prison mais plutôt qu'une petite proportion de la population effectue des aller-retours incessants entre la vie civile et le milieu carcéral.** Les raisons de ce phénomène sont nombreuses et complexes à appréhender. On ne peut cependant s'empêcher de penser à la coupure du milieu professionnel et familial que représente la période d'emprisonnement durant laquelle d'autres relations sociales se tissent et se perpétuent tant en dehors, qu'en dedans des murs de la prison. Travailler sur des leviers qui permettent de réduire le taux de réincarcération pourrait donc permettre de diminuer le flux entrant dans les prisons et ainsi contribuer à apporter une solution durable aux enjeux posés par le système carcéral actuel.

44 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015: +26 % entre 2005 et 2015

45 Voir <https://plus.lesoir.be/189847/article/2018-11-14/la-prison-de-haren-va-couter-un-milliard-deuros-letat> Ceci reprend la rente annuelle que paiera la Régie des bâtiments (à hauteur de 33,2 millions) et le SPF Justice (7 millions) au consortium privé Cafasso pendant la durée du contrat.

46 Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015

La question budgétaire ne devrait pas représenter un obstacle à cette fin. En supposant un coût marginal total d'un prisonnier de 164 € / jour en Belgique et étant donné que la durée moyenne du séjour en prison en Belgique est d'environ 8,2 mois (soit ~250 jours), l'économie pour les contribuables par personne effectivement empêchée de retourner en prison est d'environ 41 000 €. ⁴⁷ Par ailleurs, si nous prenons par exemple le nombre de détenus condamnés libérés en 2014 (10 738 détenus⁴⁸), près de 5 000 d'entre eux (soit 45 %⁴⁹) seront statistiquement réincarcérés tôt ou tard. **Baisser le taux de récidive de ne serait-ce que 15 %, représenterait donc ~725 détenus réincarcérés en moins, correspondant à une réduction du coût budgétaire carcéral de presque 30 millions d'EUR.** Ce chiffre ne se basant que sur une seule cohorte de détenus et faisant l'hypothèse d'une récidive unique, il s'agit certainement d'une sous-estimation grossière. **Autrement dit, il faudrait investir moins dans des nouvelles prisons et davantage dans le fait de les vider.**

Ce n'est malheureusement pas le choix poursuivi par les politiques publiques actuelles. Le Plan du gouvernement wallon pour prévenir la récidive prévoyait 85 000 heures supplémentaires de formation en 2016 (soit 16 petites heures de plus par détenu), et 29 projets retenus, pour un budget d'un million d'euros. Ceci est une goutte d'eau dans le budget global annuel consacré au système carcéral.⁵⁰ L'Observatoire International des Prisons décrit ainsi chaque année les masterplans en mettant en avant que ceux-ci : « font le choix d'investir dans le répressif ultra-sécurisé plutôt que dans des politiques sociales ». **Ducpétiaux, père fondateur il y a 100 ans du parc carcéral alors archi-moderne belge, avait déjà prôné le suivi psychologique et moral, mais aussi le travail professionnalisant comme éléments clés d'une détention promouvant la réintégration par la suite.** Ceci reste tout à fait d'actualité, considérant le profil d'entrée de jeu déjà fragilisé de la population carcérale actuelle : 75 % des personnes sont infra-qualifiées, 45 % n'ont pas le certificat d'études de base (CEB) de fin de primaire et 30 % sont analphabètes (contre 1 % dans la population générale).⁵¹ A travers l'apprentissage d'un métier, le détenu préparait sa réintégration et créait des liens sociaux positifs. **Aujourd'hui, ces deux piliers manquent cruellement de financement.**

Au-delà de ce déséquilibre entre le budget alloué à l'immobilier et aux services au détenu, se pose au sein même des choix immobiliers posés la question des objectifs poursuivis. Deux des derniers complexes construits dans le cadre du dernier Masterplan 2008-2012-2016, la prison de Beveren et de Leuze en Hainaut, ont permis de créer 624 nouvelles cellules carcérales, mais seulement 170 places permettant aux prisonniers de travailler en atelier.⁵² De plus, quand des places sont disponibles, l'offre en termes de type de travail n'est pas toujours compatible, ni avec les compétences de détenus, ni avec les perspectives de travail à l'extérieur de la prison. En conséquence de ces choix politiques, seulement 6 à 8 % des détenus suit actuellement des cours lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle.

Le système institutionnel belge en tant que tel n'est pas non plus favorable à la lutte contre la récidive. Dans le système institutionnel actuel, tel qu'il découle de la Sixième réforme de l'Etat, la politique criminelle et carcérale (définition des infractions et des peines, poursuite des comportements infractionnels, application et exécution des peines) continue de relever de l'autorité de l'Etat fédéral. L'aide sociale aux détenus, en vue de leur réintégration sociale, relève par contre de la compétence des Communautés. Il en va de même pour toutes les fonctions liées à l'enseignement et à la formation. La Sixième réforme de l'Etat a en outre intégré l'organisation, le fonctionnement et les missions des maisons de justice (où sont détenues les personnes en attente d'un jugement) ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique dans la catégorie des matières personnalisables, et donc transféré ces compétences aux Communautés française, germanophone et flamande. En matière de déradicalisation, Petra Thijs de l'OCAM a souligné que c'est « une compétence fragmentée (...) Le niveau fédéral est compétent pour punir les terroristes, tandis que les communautés et les régions s'occupent de la partie préventive ». ⁵³

⁴⁷ This price corresponds to the price paid by the Belgian state to 'export' its overflow of prisoners in the Dutch prisons. See for example - <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8335868.stm> and Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, Table 11.B

⁴⁸ Council of Europe Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations Survey 2015, Table 9

⁴⁹ INCC, Les premiers chiffres nationaux de la récidive sur la base du casier judiciaire central. Mesurer, c'est savoir, Le journal de la police, n°1, 28-30, Janvier 2016

⁵⁰ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-coup-de-pouce-aux-formations-en-prison-5835d93ecd7035613075a21b>; Institut National de Criminologie

⁵¹ <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-coup-de-pouce-aux-formations-en-prison-5835d93ecd7035613075a21b>; Institut National de Criminologie; SPACE I Annual Report 2015

⁵² https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges

⁵³ Bruzz, OCAD brent deradicaliseringsmarkt in kaart, 6 novembre 2017

En ce qui concerne les maisons de justice (où les prévenus sont en attente de leur jugement), il est prévu que les missions que celles-ci exercent dans le cadre des procédures judiciaires et de l'exécution des décisions judiciaires demeurent de la compétence de l'Etat fédéral. Vu l'interpénétration de leurs prérogatives respectives en la matière, l'Etat fédéral et les Communautés ont conclu le 17 décembre 2017 un accord de coopération afin de fixer les conditions essentielles permettant d'assurer efficacement l'exercice des missions des maisons de justice. L'accord prévoit notamment la mise en place d'une Conférence interministérielle pour les Maisons de Justice, où le Fédéral et les Communautés pourront se concerter sur toute problématique se rapportant à l'exercice des missions des Maisons de justice, notamment dans le cadre des procédures judiciaires et de l'exécution des décisions judiciaires. Un organe de concertation globale est également institué, afin de permettre au fédéral et aux communautés d'évaluer et d'optimiser leur collaboration en matière de politique d'exécution des peines. Celui-ci est cependant sous-exploité à l'heure actuelle.

En ce qui concerne plus précisément la problématique de la délinquance juvénile, il faut préciser que la politique de la jeunesse, et de sa protection, relève par principe de la compétence des Communautés, dans l'intégralité de ses composantes, également sociale et judiciaire. Par exception, l'exécution des peines prononcées à l'encontre de délinquants mineurs continue de relever de l'autorité de l'Etat fédéral. Par extension, tout ce qui a trait à la détention de ceux-ci, et aux mesures de sûreté prises à leur égard, continue également de relever de la compétence fédérale. **Difficile dans ce contexte d'assurer la coordination nécessaire entre les divers acteurs, y compris de la société civile, afin d'assurer un parcours de réintégration qui ait du sens.**

Comme déjà évoqué plus haut, la gestion des problèmes de santé dans les prisons constitue un cas assez révélateur de ces dysfonctionnements. La dispensation des soins en prison demeure de la compétence de l'Etat fédéral, alors que la prévention et la promotion sont de la responsabilité des communautés. Dans ce contexte, les actions de sensibilisation et de prévention quant à la consommation d'alcool ou de drogues en prison relèveront donc des communautés, alors que le traitement des addictions sera pris en charge par le fédéral. Au sein même de l'Etat fédéral, la continuité n'est pas non plus optimalement assurée, dès lors que la dispensation des soins en prison relève du SPF Justice, pour ensuite être reprise, à la sortie de prison, par le SPF Santé. Dans ce contexte, un récent rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé notait que « de nombreuses parties prenantes sont actives dans les soins de santé en prison, mais leurs actions ne sont pas bien coordonnées et la communication entre elles est médiocre ». Enfin, pour les urgences psychiatriques, il n'y a pas de psychiatre « de garde », mais seulement des médecins généralistes. Cependant, ces médecins généralistes n'ont pas accès aux dossiers médicaux psychiatriques, souvent complexes. En conséquence, notre pays connaît un taux de suicide de 13,6 pour 100 000 détenus, contre une moyenne de 7,2 en Europe. Seuls Chypre, la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal font pire.⁵⁴ Il s'agit notamment de chiffres relatifs, de sorte que les taux étonnamment élevés pour ces pays s'expliquent en grande partie par leur plus faible taux d'admission a priori.

Au regard de ce qui précède, il nous apparaît que la complexité de la structure institutionnelle, combinée à l'éparpillement des compétences et des responsabilités, n'est pas de nature à servir optimalement la politique de réintégration des détenus et de prévention de la récidive. De manière plus fondamentale, elle rend la garantie et la réalisation des droits des détenus (consacré par la loi de principes du 12 janvier 2005, dite « loi Dupont ») particulièrement laborieuse.

CHAPITRE IV :

recommandations

Pourtant, des solutions existent. Et comme démontré plus haut, celles-ci pourraient, si la volonté politique y est, en partie s'autofinancer grâce à la réduction du nombre de personnes incarcérées. Là où la population carcérale belge a crû d'un quart sur les dix dernières années, les Pays-Bas ont sur la même période au contraire réussi à faire chuter presque de moitié leur nombre de détenus. Ceci leur a permis entre autres de vider des cellules au sein de la prison de Tilburg et d'en louer 500... à la Belgique. D'autres exemples tels que le Danemark, la Norvège ou encore la Suède, où le nombre de détenus est en chute de 1% par an depuis 2014, sont également là pour nous inspirer.⁵⁵

Il est important de préciser qu'une partie de cette réduction du taux d'incarcération est lié à une révision de la politique des peines, un levier d'action politiquement coloré que nous avons volontairement laissé hors du champ de ce rapport. Nous avons au contraire favorisé des recommandations pluralistes, derrière lesquelles nous pensons qu'un pourcentage élevé de la population belge peut se rallier. Autrement dit, même si la prison doit selon certains rester un lieu de punition, il est possible d'en faire également un lieu privilégiant l'accompagnement à la réinsertion, afin de protéger la société de toutes les conséquences néfastes énumérées dans le premier chapitre.

Nous avons fait le choix dans ce qui suit de présenter quelques recommandations se basant sur l'exemple d'autres pays et dont l'efficacité a été démontrée. Cependant, beaucoup d'autres programmes innovants existent, qui n'ont pas forcément encore fait leurs preuves mais qui mériteraient à notre sens d'être essayés en Belgique. Par conséquent, nous proposons ensuite un outil financier innovant, permettant d'expérimenter et de mesurer l'impact de ces programmes tout en limitant le risque pour les pouvoirs publics. Enfin, nous sommes conscients que ces recommandations ne peuvent se réaliser que dans un cadre institutionnel favorable à ce type d'initiatives. Par conséquent nous clôturons par une série de recommandations ayant trait au cadre organisationnel du système carcéral.



1. RECOMMANDATIONS VENUES DE L'ÉTRANGER

DES SESSIONS DE COACHING COGNITIVO-COMPORTEMENTAL

D'après des méta-analyses sur l'efficacité d'interventions visant à réduire la récidive dans la population adulte, les thérapies cognitivo-comportementales apparaissent comme une catégorie particulièrement efficace.⁵⁶ **Les thérapies cognitives-comportementales sont basées sur la relation entre cognition et délinquance. Ces thérapies supposent que les déficits cognitifs influencent le comportement social des individus.** Par conséquent, ces interventions proposent d'enseigner des aptitudes sociales et intellectuelles qui permettront aux délinquants d'être mieux équipés et motivés pour résister aux pressions personnelles, situationnelles, économiques et interpersonnelles poussant à un comportement illégal et à la radicalisation.⁵⁷ Ces interventions englobent une grande diversité dans la gamme de types de délinquants, les variables des résultats et la qualité de la conception des interventions. Dans une étude détaillée, des scientifiques ont identifié l'intervention « Reasoning & Rehabilitation » (R&R) comme l'une des plus efficaces et efficaces.⁵⁸

R&R est une thérapie mise au point au Canada pour enseigner les aptitudes et valeurs cognitives et sociales nécessaires à la compétence prosociale des anciens délinquants. Le programme R&R offre 35 séances structurées de deux heures pour des groupes de 6 à 12 jeunes ou adultes ayant des comportements antisociaux, délinquants ou criminels. Idéalement, deux à quatre séances devraient avoir lieu chaque semaine, mais l'organisation est assez flexible. Les activités réalisées pendant les séances comprennent des jeux de rôle, des discussions en petits groupes et des jeux de réflexion.

55 <http://www.lefigaro.fr/international/2013/11/12/01003-20131112ARTFIG00632-la-suede-ferme-des-prisons-faute-de-detenus.php>

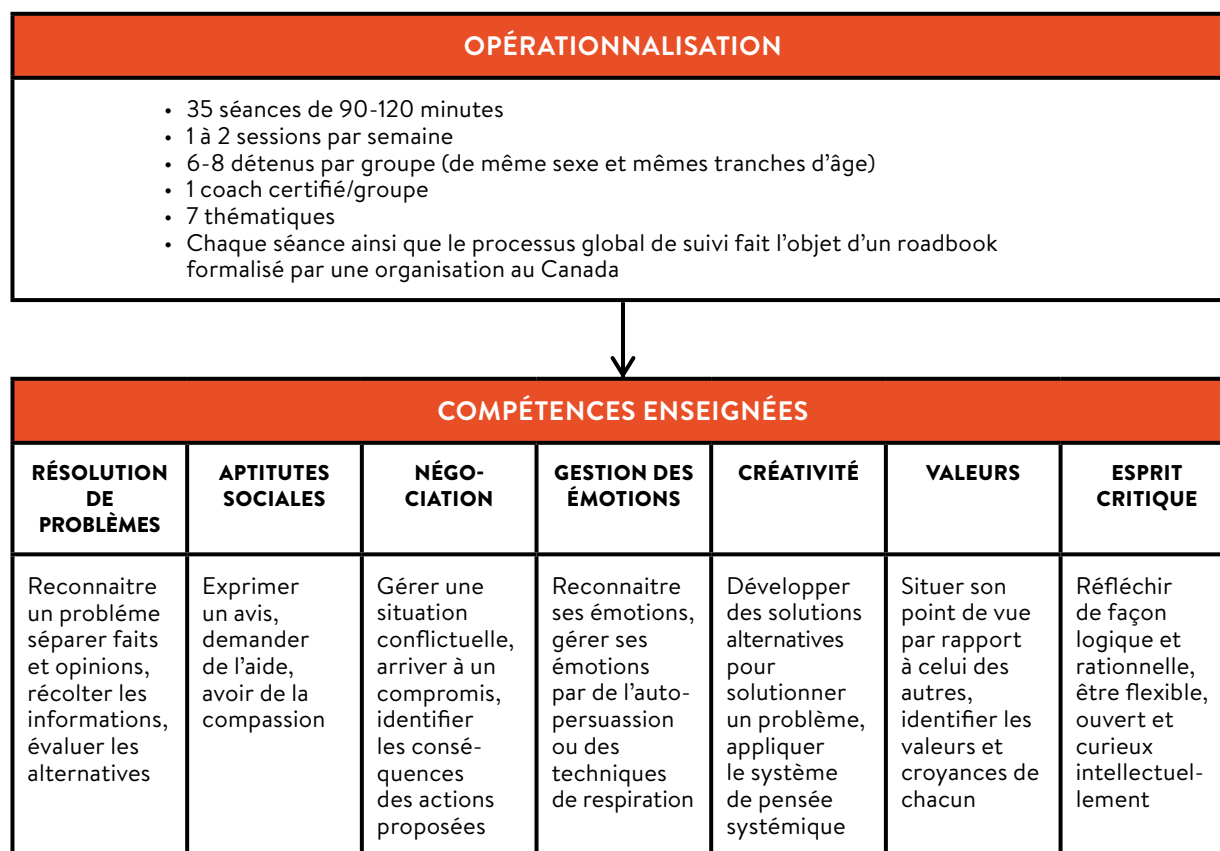
56 PEARSON, F. S., LIPTON, D. S., CLELAND, C. M., YEE, D. S., *The effects of behavioral/cognitive-behavioral programs on recidivism*, Crime and Delinquency, 48(3), 2002, pp. 476-496;

WILSON, D. B., BOUFFARD, L. A., MCKENZIE, D. L., *A quantitative review of structured, group-oriented, cognitive-behavioural programs for offenders*, Journal of Criminal Justice and Behavior, 32(2), 2002, pp.172-204

57 ROSS, R. R., ROSS, R. D., *Programme development through research*, in R. R. Ross, & R. D. Ross (Eds.), *Thinking straight: The reasoning and rehabilitation programme for delinquency prevention and offender rehabilitation*, Ottawa: AIR Training and Publications, 1995, pp. 25-37

58 LANDENBERGER, N. A., LIPSEY, M. W., *The Positive Effects of Cognitive-Behavioural Programs for Offenders: A Meta-Analysis of Factors Associated with Effective Treatment*, Vanderbilt Institute for Public Policy Studies

ILLUSTRATION – LE PROGRAMME R&R VISE À ACQUÉRIR 8 COMPÉTENCES AU TRAVERS DE 35 SÉANCES STANDARDISÉES



Lorsqu'elle est mise en œuvre avec intégrité par des formateurs bien formés et motivés, son efficacité a été démontrée dans de nombreuses évaluations internationales, indépendantes et contrôlées. Une méta-analyse d'évaluations du programme R&R a révélé une diminution globale de 14 % de la récidive chez les participants au programme comparativement aux témoins.⁵⁹ Cette étude conclut également que le programme peut être reproduit efficacement en dehors du Canada (un impact significatif a été observé aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Espagne) et qu'il a été efficace tant pour les délinquants à faible risque que pour ceux à risque élevé.

L'intervention semble également attrayante et faisable du point de vue du contribuable. En raison de l'ampleur de l'effet et du faible coût de conception du programme, la structure des coûts du programme est relativement légère, allant de 1500 € à 2 000 € par personne traitée. Inversement, les économies pour les contribuables associées à la prévention de la réincarcération sont relativement élevées. Pour chaque cohorte de 100 détenus suivant le programme R&R, en tablant sur un taux de réincarcération par défaut de 45 % et un impact de moins 14 % sur la réincarcération, « seulement » 39 personnes retourneront en prison (contre 45 si les 100 détenus n'avaient pas bénéficié coaching). Si on considère l'estimation précédente d'une réduction des coûts de 41 000 euros par personne empêchée de retourner en prison (voir chapitre III), cela représente une réduction totale des coûts de 246 000 euros, et donc **un bénéfice net de 46 000 euros par 100 détenus traités** (en tablant sur un cout de traitement de 2 000 euros par personne).

Des trajectoires d'accompagnement individuel similaires sont proposées aux détenus considérés à risque de radicalisation dans le département D-Radex de la prison de Nivelles, mais pourraient ainsi être généralisées avec profit à l'ensemble des détenus.

⁵⁹ JOY TONG, L.S., FARRINGTON, D.P., *How effective is the 'Reasoning and Rehabilitation' programme in reducing reoffending? A meta-analysis of evaluations in four countries*, Psychology, Crime & Law, Vol. 12(1), pp. 3-24, January 2006

UN TRAJET DE RÉINTÉGRATION PERSONNALISÉ, DÈS SON ENTRÉE

En 2007, dans le cadre plus large de son « Penitentiare programma », le gouvernement hollandais a, en collaboration avec les différents acteurs concernés (monde judiciaire, établissements pénitentiaires, acteurs de la réintégration et du reclassement, collectivités locales) lancé le plan « Terugdringen Recidive ». Le plan se caractérise par son pragmatisme (il se fonde sur une approche « What works »⁶⁰) et son appréhension résolument globale et intégrée de la problématique de la récidive.

Cette approche, fondée sur un diagnostic précis du risque de récidive, et du développement d'un plan d'accompagnement à la réhabilitation et de la resocialisation, est incarnée par le « TR-Traject », parcours personnalisé destiné à accompagner le détenu de son entrée en prison jusqu'à son retour dans la vie civile.⁶¹ En Belgique, la Loi de principe institue en théorie une démarche similaire, bien que moins ambitieuse, prévoyant la constitution d'un dossier de reclassement par le Service psychosocial en prison en début de détention. Dans les faits cependant, par manque de ressources, cette analyse n'est réalisée que quelques jours avant que le détenu ne reçoive une notice de libération. Quand bien même cette analyse est réalisée (enquête sociale et criminogène), il n'y a que très peu de temps pour aller plus loin dans le suivi.

En bref, le TR-Traject est une initiative pilotée par les services ministériels en charge de la politique pénitentiaire, en étroite collaboration avec les établissements pénitentiaires, et les acteurs du reclassement. Bien qu'il soit divisé en une phase « intra-murale » et une phase « extra-murale », le TR-Traject est conçu comme un trajet intégral et continu. Le groupe-cible est constitué de détenus ayant été condamnés à une peine d'une certaine durée (plus de quatre mois). Certaines catégories de détenus sont exclues d'office de l'initiative (détenus mis à disposition du gouvernement, condamnés à perpétuité, en situation illégale, atteints de troubles psychiatriques, ayant commis des faits de terrorisme, ...). Suite à une évaluation de leur risque de récidive, les détenus concernés se voient proposer de participer à l'initiative. Cette participation se fait donc sur une base volontaire, tout en sachant qu'un refus peut entraîner des conséquences négatives (suppression des sorties et congés pénitentiaires, ...). Schématiquement, son déroulement se divise en une phase de diagnostic, au cours de laquelle les facteurs explicatifs du comportement criminogène sont identifiés (évaluation des risques), et un plan de réintégration personnalisé élaboré, et une phase d'intervention, destinée à traiter spécifiquement les facteurs criminogènes préalablement identifiés (exemples d'intervention comportementale: développement des capacités cognitives, gestion des comportements violents, ...). Une importance fondamentale est donnée au suivi et au *reporting* (particulièrement après la libération – « aansluiting nazorg »), et à l'utilisation d'incentives (les détenus faisant des progrès jugés satisfaisants pouvant bénéficier de permissions de sortie, de congé, voire de libération conditionnelle).

L'accent principal est ainsi mis sur l'autonomie du détenu, sa responsabilisation (par un mécanisme de récompenses/incitants, et une séquence claire dans les droits et devoirs du détenu) et son activation. Par exemple, l'accès graduel à des espaces de détention plus ouverts est conditionné sur base de la réussite d'étapes du plan de formation approuvé, voire le retour vers des régimes plus stricts en cas de non-respect des conditions imposées. Il s'agit donc d'un programme comportant tant des droits que des obligations très strictes envers le détenu concerné, sous peines de sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

En termes d'impact, ce parcours carcéral combine les bénéfices d'une approche cognitivo-comportementale, telle que décrite plus haut, et d'un programme favorisant la réinsertion socio-professionnelle. En effet, **il a été démontré que le taux de récidive baisse de manière significative, entre 20 et 50 points, pour les sortants de prison qui obtiennent un emploi stable, mais que la grande majorité des ex-détenus n'appartient pas à cette catégorie.**⁶² L'enseignement professionnel est précisément conçu pour développer une connaissance des métiers et fournir des compétences et de l'expérience dans une profession ou un secteur particulier. Des formations sur la façon de postuler pour un emploi, de réussir un entretien et de conserver un emploi grâce à des habitudes professionnelles en milieu de travail font partie du programme. **De multiples examens systématiques rigoureux prouvent de manière tangible que ces programmes d'éducation et de formation professionnelle fonctionnent, ce qui génère une baisse de 9 à 13 % du taux de récidive ainsi qu'une moyenne de 5,76 \$ de bénéfices pour le contribuable pour chaque dollar de coût.**⁶³

60 An extensive body of research running over 30 years has been compiled and synthesized as the 'What Works' approach, see LATESSA, E., « What works and doesn't in Reducing Recidivism », Elsevier Inc, 2014

61 Pour plus d'informations, voir : https://www.canonsociaalwerk.eu/1990_whatworks/Draaiboek%20Terugdringen%20Recidive.pdf

62 BAADER, M. & SHEA, E., « Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive? », Champ Pénal Vol. IV, 2007, <https://journals.openedition.org/champpenal/684#tocto1n5>

63 AOS, S., MILLER, M. and DRAKE, E. (2006). *Evidence-based adult corrections programs: What works and what does not*. Washington State Institute for Public Policy, Olympia, WA;
MACKENZIE, D. L. (2006). *What Works in Corrections: Reducing the Criminal Activities of Offenders and Delinquents*. Cambridge University Press, New York, NY;
WILSON, D. B., GALLAGHER, C. S., and MACKENZIE, D. L. (2000). A meta-analysis of corrections-based education, vocation, and work programs for adult offenders. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 37, 347-68



2. UN OUTIL DE FINANCEMENT INNOVANT POUR EXPÉRIMENTER DIFFÉRENTES APPROCHES

De par le monde, beaucoup d'autres approches continuent à être développées et expérimentées. Sans aucunement prétendre être exhaustif, vous en trouverez quelques exemples dans les cadres ci-dessous. La plupart de ces projets, bien que démontrant des signes d'impact encourageants, n'a pas encore pleinement fait ses preuves dans le temps. Au vu de la situation criante en Belgique, il nous semble cependant primordial de pouvoir d'ores et déjà favoriser ce genre de démarches au sein de nos prisons, idéalement en limitant le risque financier pour les pouvoirs publics en cas d'échec de celles-ci.

« Dutch Cell Dogs », 14 établissements aux Pays-Bas⁶⁴

« Perdre sa liberté. En tant que chien, en tant qu'être humain. C'est toujours terrible et chacun mérite une nouvelle chance. Les chiens n'ont rien à faire derrière les barreaux. C'est pourquoi Dutch Cell Dogs aide au remplacement familial de chiens de refuge négligés grâce à un concept unique et porteur, dans le cadre duquel les chiens de différentes institutions néerlandaises suivent un programme de formation avec des détenus. Ainsi, les chiens aident également les détenus à se resocialiser et tout le monde, chiens comme détenus, a donc davantage de chances de sortir des barreaux. »

Depuis 2013, 522 détenus aux Pays-Bas ont déjà suivi une formation Dutch Cell Dogs dans le cadre de leur traitement thérapeutique. Celle-ci est basée sur 16 modules de formation répartis sur 8 semaines, durant lesquelles un groupe de détenus soigneusement sélectionnés dispense une formation comportementale aux chiens de refuge. Le chien, choisi en adéquation avec le caractère de son « maître » temporaire, acquiert certaines aptitudes qui augmentent ses chances de placement en dehors du refuge. Une étude révèle que pas moins de 96 % des chiens de refuge peuvent être placés à une adresse permanente au terme de la formation. Sans cette formation, les chiens, qui ont souvent vécu des expériences négatives, devraient rester au refuge beaucoup plus longtemps, voire pour toujours. Les détenus, eux aussi souvent marqués par des expériences négatives dans le passé, reconnaissent les comportements inappropriés de leur chien et en expérimentent les conséquences pour le chien (ainsi que pour eux-mêmes). Ils remarquent aussi comment le comportement peut être modifié, avec à la clé le placement du chien dans une famille. Les détenus apprennent à être responsables de leur chien, à dispenser la formation et à faire preuve d'autodiscipline. Sans le savoir, les détenus en apprennent énormément sur leur propre comportement.

Approche familiale « Invisible Walls », Parc Prison, Cardiff, Pays de Galles, Grande-Bretagne⁶⁵

« Bien que tout indique que l'engagement familial positif est un facteur majeur de réduction de la récidive (jusqu'à six fois, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice), la plupart des prisons ne le pratiquent pas. Notre principal défi, non seulement pour les prisons, mais aussi pour la société, est que six garçons sur dix dont le père est en prison finiront eux-mêmes par purger une peine. Utiliser les liens familiaux pour promouvoir la réhabilitation des pères en prison est une idée qui devrait être appliquée dans toutes les prisons », estime Andrew Selous, Sous-Secrétaire d'État britannique aux prisons.

⁶⁴ <https://dutchcelldogs.nl/>

⁶⁵ <https://www.iwa.wales/click/2017/02/breaking-barriers-rebuilding-families/>

En 2010, Parc Prison à Cardiff a ouvert une unité d'intervention familiale de 64 lits, qui propose aux détenus une série de programmes et activités visant à les aider à maintenir et améliorer leurs relations familiales. Le projet comporte trois volets: un remaniement du centre de visites en prison; la création d'une unité d'intervention familiale de 60 lits; et une nouvelle approche du travail en partenariat avec des services communautaires et statutaires, des organismes de bienfaisance et d'autres organisations avec lesquelles les prisons n'auraient normalement jamais pu collaborer. «'Invisible Walls' est né de l'idée que lorsque nous pouvons montrer à la famille du prisonnier qu'il fait un effort positif, et lorsque nous pouvons montrer certains des effets de son incarcération sur ses enfants (dont l'énuésie et les terreurs nocturnes), il y a un changement positif des deux côtés», estime Corin Morgan-Armstrong, responsable de l'unité Familles. Les résultats sont encourageants: auparavant, les altercations physiques dans la salle des visites dont étaient témoins les membres de la famille et les enfants étaient en moyenne d'une par semaine; depuis le remaniement, la prison en a connu une en six ans. Sur l'ensemble de la population carcérale du Royaume-Uni (85 000 détenus), 48 % ont des contacts familiaux réguliers; à Parc, ce chiffre atteint 69 %.

«Yoga Behind Bars», 18 installations dans 13 comtés de l'État de Washington aux États-Unis⁶⁶

«L'incarcération est devenue de plus en plus une panacée inefficace pour de nombreux autres problèmes sociaux, tels que la maladie mentale, le racisme, la pauvreté, le sans-abrisme et la toxicomanie. Yoga Behind Bars s'engage à briser ce cycle traumatisme-stress-prison. Nos programmes donnent aux personnes derrière les barreaux l'occasion de guérir, de grandir et de se préparer à leur retour dans nos communautés en s'attaquant à une cause fondamentale de l'incarcération: le traumatisme.»

En 2003, juste après sa formation de professeur de yoga, Shaina Traisman rencontre un ancien détenu dans un camp de militants. Profondément émue par son histoire et ses nombreuses années de prison, elle décide de mettre sa formation de yoga en pratique dans des prisons, en commençant par celle du centre-ville de Seattle. Outre les bienfaits physiques et l'amélioration du bien-être général, il a été scientifiquement prouvé que le yoga et la méditation réduisent les taux de récidive (à peine 8 % des personnes ayant suivi quatre cours de yoga ou plus sont retournées en prison, comparativement à une moyenne nationale de récidive de 60 %), diminuent la dépression, la colère et l'anxiété, souvent une cause fondamentale du comportement destructeur et de la toxicomanie, et constituent une thérapie complémentaire efficace pendant un traitement pour une dépendance aux drogues. Leur équipe de plus de 100 instructeurs bénévoles et 11 enseignants incarcérés atteint actuellement une moyenne de 250 élèves dans 37 classes par semaine, à tous les niveaux de détention (maximum, moyen et minimum, ainsi qu'en isolement cellulaire).

De Huizen et les Modulo Respecto, en Belgique et en Espagne

En Espagne, le système carcéral expérimente avec la mise en place de «modulo respecto», afin de recréer du lien humain entre détenus et le personnel formateur/le personnel pénitentier – les cellules restent ouvertes en journée et les détenus participent aux tâches quotidiennes. En Belgique l'ASBL Touché développe «De Huizen», un concept similaire de centres de détention avec des degrés divers d'ouverture selon le profil des détenus.





66 yogabehindbars.org

Un outil financier innovant pourrait apporter la réponse. **Les « social impact bonds », ou contrats à impact social, sont des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement est conditionné à la réussite du projet.** Autrement dit, un acteur privé passe un contrat avec un acteur public, où il s'engage à financer une action sociale déterminée en échange d'un paiement par l'acteur public d'intérêts financiers si les résultats sont atteints (les pouvoirs publics ne rémunèrent les obligations qu'en cas de réussite). Les investisseurs privés choisissent ensuite les organisations qu'ils souhaitent soutenir pour résoudre le problème identifié.

Historiquement, le tout premier social impact bond est précisément né autour de la réduction des risques de récidive, dans la prison de Peterborough en Grande-Bretagne en 2010. 17 investisseurs avaient alors financé l'organisation coupole « One Service » pour un total de 5 millions GBP. Pendant cinq ans, One Service s'est intégré à la communauté de Peterborough et a coordonné des fournisseurs de services pour aider les délinquants de sexe masculin purgeant une courte peine avant et après leur mise en liberté en leur offrant logement, emploi, soutien en santé mentale et conseils financiers. Ils ont travaillé avec 2 000 détenus et réduit le taux de récidive de 9 %, dépassant ainsi l'objectif de 7,5 %. En conséquence, à la clôture de l'obligation cinq ans plus tard, le Ministère de la Justice a remboursé les investisseurs, y inclus le taux d'intérêt de 3 % négocié en amont.⁶⁷ Sur base de cet exemple, plusieurs autres projets de type Social Impact Bond ont récemment été lancés aux Pays-Bas, avec le soutien des pouvoirs publics.⁶⁸ En Belgique, Actiris a financé l'association Duo for Job via un mode de financement similaire.⁶⁹

Enfin, nous sommes conscients que les actions promouvant la réintégration sont actuellement de la compétence des Régions et Communautés, tandis que les bénéfices liés à une réduction du nombre de détenus reviendrait au niveau Fédéral. Ceci mène évidemment à un mauvais alignement des « incentives » pour les différentes parties prenantes. **Afin de palier à ce coût de principal-agent, nous préconisons l'introduction d'une loi de principe, qui permettrait de réallouer 50 % des économies réalisées au niveau fédéral vers les Régions et Communautés.**

LE MÉCANISME DE SOCIAL IMPACT BONDS EST UN NOUVEAU TYPE DE PARTENARIAT POUR FINANCER DES PROGRAMMES SOCIAUX

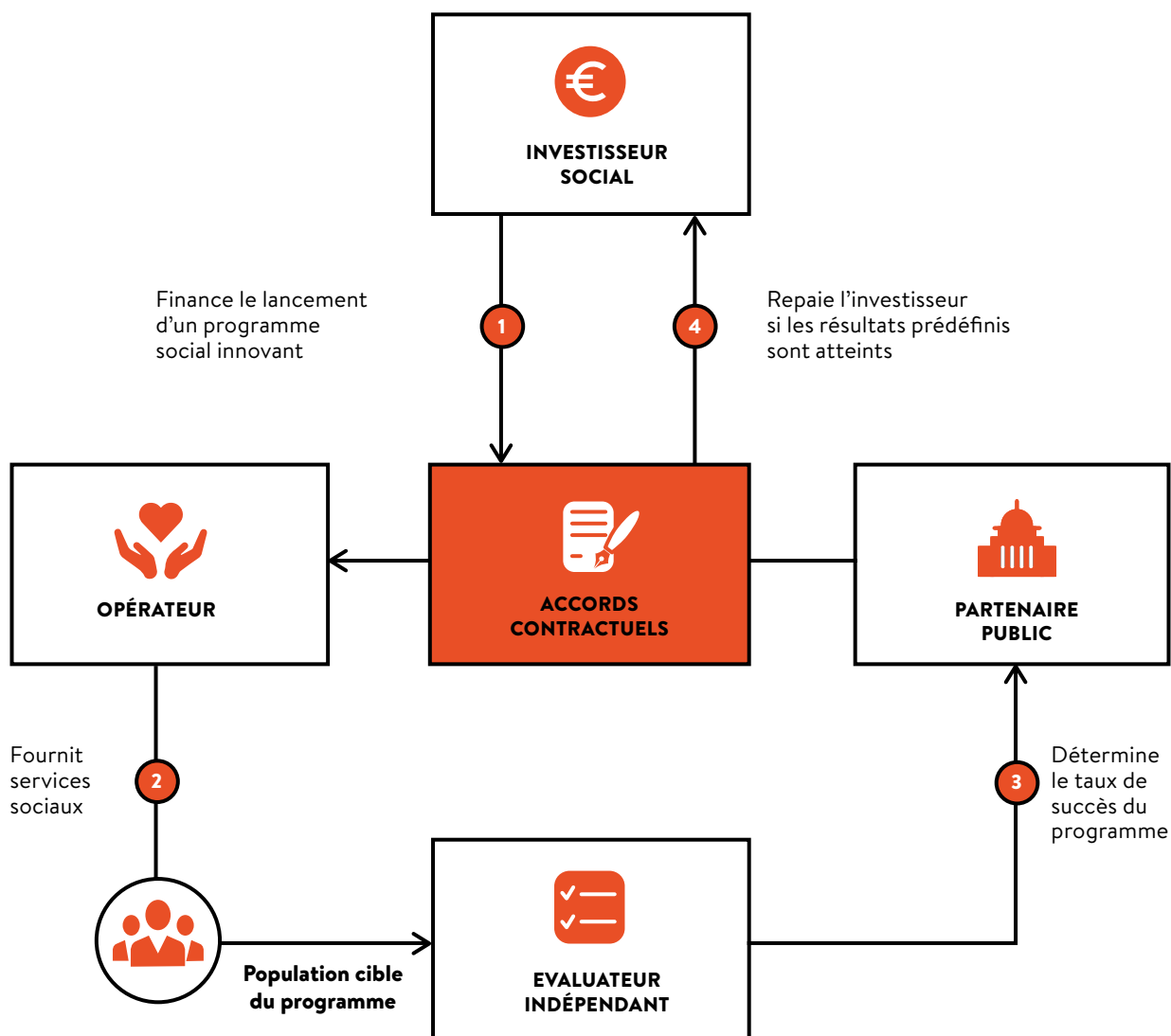
 <p>PARTENAIRE PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les problématiques prioritaires à combattre et les résultats à atteindre ; • Ne paie que si les résultats prédéfinis sont atteints sur base d'une évaluation indépendante ;
 <p>INVESTISSEUR SOCIAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préfinance les programmes sociaux répondant aux problématiques définies par le partenaire public ; • Se fait rembourser par le partenaire public uniquement si le programme préfinancé atteint les résultats prédéfinis ;
 <p>OPÉRATEUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournit ses services selon les termes prédéfinis en vue de résoudre la problématique définie par le partenaire public ; • Bénéficie du préfinancement et de l'implication de l'investisseur social (en matière de gouvernance, planification, reporting, ...)
 <p>EVALUATEUR INDÉPENDANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evalue les résultats du programme social selon des métriques et une méthodologie prédéfinies dans les accords contractuels entre parties ; • Remet un rapport d'évaluation qui servira de base à la décision de remboursement par le partenaire public

67 https://apolitical.co/solution_article/worlds-first-social-impact-bond-uk-cuts-recidivism-rewards-investors/

68 Pour un exemple, voyez <http://ht.ly/d4IC3017Qzc>

69 Voir Groupe du Vendredi, DERMINE, T., LEGRELLE, M. & SIMONART, F. « Social Impact Bonding », October 2016 <https://www.v-g-v.be/fr/contrat-a-impact-social/>

DANS LA PRATIQUE, LE MÉCANISME S'ARTICULE COMME UN PARTENARIAT ENTRE QUATRE ENTITÉS LIÉES PAR DES ACCORDS CONTRACTUELS



3. UN CADRE ORGANISATIONNEL REVISITÉ

FAVORISER LES COLLABORATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE ACTIVE EN PRISON

En Belgique beaucoup d'associations partagent leur frustration d'avoir des bénévoles, prêts à dispenser des cours de langues, de théâtre, d'arts plastiques, de yoga ou autres, mais qui ne peuvent pénétrer dans les établissements pénitentiaires sans passer par des procédures d'accréditation vécues comme largement arbitraires. Ceci est d'autant plus regrettable dans un contexte de restrictions budgétaires, où les budgets pour des activités sociales, sportives et culturelles sont limités. **L'offre assurée par les institutions (para-)publiques et associations subsidiées pourrait donc grandement bénéficier du renfort d'associations bénévoles.**

La distinction doit ici être faite entre les deux types d'établissements pénitentiaires que sont les maisons de peines (où les détenus purgent leur peine après condamnation) et les maisons d'arrêt (où les prévenus sont en attente de leur jugement). Dans les deux types d'établissements les aspects sécuritaires entravent fortement toute initiative prise, mais la situation est la plus criante en maison d'arrêt. En effet, le prévenu y passe 23 heures sur 24 en cellule, ce qui

limite par définition fortement les possibilités d'activités de socialisation. Ceci pourrait ne pas être considéré comme un problème majeur si les détenus ne restaient effectivement que quelques jours ou mois dans ces lieux censés être de transition, mais le retard de la justice belge implique que beaucoup de prévenus y passent jusqu'à plusieurs années. Par ailleurs, le taux de rotation des détenus implique que les agents ne connaissent pas aussi bien les détenus qu'en maison de peine, ce qui limite davantage leur inclinaison à accepter des nouvelles initiatives.

En contraste, le pragmatisme de l'approche néerlandaise se caractérise par le dialogue que les autorités entretiennent avec les acteurs de terrain, sa volonté de promouvoir des solutions innovantes et son approche « out-of-the-box » à l'égard des initiatives civiles. Cette ouverture du système néerlandais au monde associatif provient plus profondément d'une vision partant du sommet du système, qui considère que pour maintenir un climat de vie sain au sein des établissements pénitentiaires, la présence régulière d'un regard externe ne peut être que favorable. Une tension entre les valeurs sécuritaires (incarnées par les agents de surveillance) et d'harmonie (incarnées par ces associations) est donc souhaitable et est volontairement maintenue au jour le jour.⁷⁰

Ainsi, le service central de gestion du système carcéral, le « Hoofdkantoor van het Gevangeniswezen », gère entre autres le département « Vrijwilligersprojecten », qui consiste précisément à coordonner l'intervention de citoyens bénévoles en prison et compte sur la participation active de ~4000 volontaires qui s'engagent en faveur des (ex-) détenus, de leurs familles et enfants. Un budget de ~5 millions d'euros est alloué chaque année par le Ministère de Justice à ces associations. Par conséquent les associations promouvant différentes activités fleurissent et contribuent à autant d'initiatives innovantes en faveur d'une diminution de la récidive.

ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION DE LA STRUCTURE INSTITUTIONNELLE BELGE

Comme nous l'avons décrit plus haut, dans le domaine étudié, il existe une forte interpénétration des compétences de l'Etat fédéral et des Communautés et Régions. La gestion d'une problématique unique – la réintégration des détenus et la prévention de la récidive – se retrouve ainsi cogérée par deux niveaux de pouvoir distincts. La politique criminelle et carcérale à proprement parler demeure l'apanage de l'Etat fédéral, alors que les aspects « personnalisables » de la détention (suivi médico-social, réinsertion professionnelle, éducation, culture, sport, ...) sont pris en charge par les entités fédérées. Si des coopérations existent entre ces deux niveaux, la synergie n'est bien sûr pas optimale.

A titre comparatif, on notera que cette interpénétration des compétences et cette complexité ne s'observent pas dans les autres Etats fédéraux que nous avons examinés. En Allemagne, par exemple, la répartition des compétences en la matière entre le Bund et les Länder a été largement revue en 2006 dans le sens d'une plus forte décentralisation, afin d'assurer une plus grande efficacité et lisibilité. Si la politique criminelle reste encore largement l'apanage de l'Etat fédéral (définition des infractions et des peines), la politique carcérale, pénitentiaire et de réintégration a été dans son intégralité transférée aux entités fédérées (même si certaines lois-cadres fédérales continuent de s'appliquer). De la même manière, on observe une structuration plus claire aux Etats-Unis. Si deux systèmes de justice pénale y coexistent, l'un fédéral, l'autre étatique, ils se caractérisent par une continuité absolue (de la politique criminelle et des peines, à la politique pénitentiaire et carcérale), et une gestion unique (fédérale ou étatique, selon le type de détenus et le type d'infractions commises). Au Pays-Bas, la majorité des services offerts aux détenus, allant des soins de santé (psychologues, psychiatres, médecins, infirmiers, ...) aux services religieux (prêtres, imams, ...), en passant par les services sportifs, culturels et de formation sont coordonnés directement par le ministère de la justice, qui reçoit depuis quelques années un budget des différents ministères généralement compétents pour ces matières à cette fin.

A notre sens, le statu quo actuel est difficilement tenable, et devra évoluer soit vers une plus grande communautarisation (incluant la politique carcérale et pénitentiaire – l'intégralité du temps en prison), soit vers une refédéralisation de certaines matières (notamment la réintégration des détenus et leur suivi après la période de détention), permettant le rassemblement des compétences à un niveau de pouvoir unique. Bien sûr, renégocier les textes constitue une entreprise incertaine et de longue haleine. Toutefois, même au sein de la structure actuelle (à droit constant donc), de meilleures synergies et collaborations sont possibles. A cet égard, il apparaît que les organes de concertation existants sont sous-exploités (Conférence Interministérielle pour les maisons de justice, organes de concertation globale, Collège des fonctionnaires dirigeants). La fréquence des réunions, l'output produit et l'impact concret de ces organes est donc des plus limités, alors qu'ils ont le potentiel théorique de donner lieu à une coordination sérieuse et réelle. Un progrès pourrait donc déjà être réalisé grâce à un réinvestissement réel des structures de coopération qui existent déjà mais

70 Entretien avec Jacco Groeneveld, ex-directeur « Dienst Justitiële Inrichtingen » aux Pays-Bas

qui sont actuellement délaissées. **Un meilleur agencement des portes-feuilles ministériels doit aussi être assurée.** A cet égard, l'exemple du gouvernement flamand, au sein duquel un ministre coordonne l'ensemble des aspects liés à la prison, est intéressant. **Suivant la même logique, de meilleurs synergies entre SPF et services administratifs doivent pouvoir être assurées.**

REVALORISER LE RÔLE DE SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE, RECRUTER DU PERSONNEL SPÉCIFIQUEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉINTÉGRATION ET INVESTIR DANS LA FORMATION

Le rôle d'assistant de surveillance pénitentiaire en Belgique aujourd'hui est un rôle central dans la vie des prisons. De jour comme de nuit, il assure le maintien de l'ordre dans l'établissement pénitentiaire pour éviter tout risque d'émeute ou d'évasion en effectuant des rondes, inspectant les cellules, réalisant des fouilles corporelles, procédant à l'ouverture et la fermeture des portes, faisant respecter les règlements, les horaires et la discipline et enfin en gérant les conflits. Il vérifie aussi le courrier et les colis postaux et gère les appels téléphoniques, ayant ainsi un pouvoir énorme sur la vie privée et l'intimité des détenus. Tout ceci en étant en réalité le principal contact humain de chaque détenu, parfois jusqu'à être le confident de ces mêmes personnes dont la garde leur est confiée. C'est également le premier point de contact pour accompagner les détenus dans leurs diverses démarches administratives, écouter et transmettre leurs requêtes aux services responsables. Enfin, l'assistant de surveillance pénitentiaire assure la logistique nécessaire aux activités favorisant la réintégration des détenus, en assurant les transports des détenus vers les activités culturelles et sportives, les espaces de formation ou de travail au sein de la prison, mais également les visites (médicales et/ou de nature judiciaire) en dehors de la prison. Un acteur crucial donc dans le travail de soutien à la réintégration des détenus.

Et pourtant, **aucun diplôme n'est exigé, seul l'âge minimum de 20 ans, ainsi qu'un certificat de bonnes vie et mœurs et avoir la nationalité belge sont demandés.** Une formation de 50 jours, répartis sur la première année en fonction (considérée période de stage), est prévue au Centre de Formation du Personnel Pénitentiaire. Cependant, le manque en personnel est aujourd'hui tellement criant que beaucoup d'agents entrent en fonction bien avant avoir suivi les premiers modules de la formation en question.

Considérant le rôle déterminant que vont jouer ces agents dans la vie d'un public déjà fragilisé, dans la majorité des autres pays européens, un diplôme minimum de niveau secondaire inférieur est requis et des tests d'aptitude psychologique ont lieu avant l'embauche. Enfin, la plupart des pays investissent dans un suivi psychologique des surveillants, leur permettant à leur tour d'être accompagnés dans la charge exigeante dont ils ont la responsabilité.

Par ailleurs, le rôle nécessitant souvent de faire le grand écart, et requérant des compétences très diversifiées, **beaucoup de pays ont fait le choix de distinguer deux corps différents de personnel pénitentier.** Le premier a effectivement le rôle de gardien de prison d'un point de vue logistique, tandis qu'un deuxième corps, quasiment équivalent en nombre, reprend à sa charge le profil d'éducateur/animateur, permettant d'améliorer le lien entre les prisonniers et le personnel de prison. Ces personnes ont une formation plus poussée sur les dimensions psychologiques d'accompagnement des détenus et jouent le rôle de mentor avec quelques détenus définis préalablement. Aux Pays-Bas par exemple, la coexistence de ces deux corps a été déterminant pour améliorer le climat pénitentiaire, réduisant drastiquement le nombre de grèves observées.⁷¹ L'effet des pratiques de « motivational interviewing », auxquelles sont désormais formés tous les membres du personnel pénitentier aux Pays-Bas (plus de 10 000 personnes) a été démontré dans le cadre d'enquêtes auprès des détenus, mettant en avant surtout la notion d'« espoir » qui renaît davantage auprès des détenus grâce à la manière d'interagir des agents pénitentiers envers eux.⁷²

En Belgique, à petite échelle une initiative de la prison de Forest il y a quelques années peut être mis en avant. Il avait été décidé de ne recruter pendant une période de temps donné uniquement des agents de plus de 50 ans. Non seulement cela a représenté une aide à la promotion sociale de ces personnes, à risque de ne pas retrouver d'emploi, mais une baisse de la violence a pu être observée grâce à la maturité et le calme apporté par la différence d'âge moyen entre les assistants pénitentiers et la plupart des détenus.

71 Entrevue avec Jacco Groeneveld, ex-directeur « Dienst Justitiële Inrichtingen » aux Pays-Bas

72 Entrevue avec Jacco Groeneveld, ex-directeur « Dienst Justitiële Inrichtingen » aux Pays-Bas

GARANTIR UN SERVICE MINIMUM LORS DE GRÈVES DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

Les prisons belges sont les seules dans l'Union européenne à ne pas garantir de service minimum en cas de grève des agents. Lors de chaque grève, les détenus sont donc privés de leurs droits fondamentaux: trois repas par jour dont un chaud, l'accès aux douches un jour sur deux, l'accès au téléphone un jour sur deux, une promenade au préau d'une heure par jour, deux visites familiales par semaine ainsi que deux jours de visite par semaine pour les avocats et commission de surveillance des prisons. Les associations défendant les détenus saisissent systématiquement les juridictions qui ordonnent à l'Etat belge de leur procurer ces droits, mais ces requêtes sont généralement classées sans suite.⁷³ Depuis plus de douze ans, le Comité de prévention de la torture et les ONG nationales invitent l'Etat belge à mettre en place un service garanti en milieu pénitentiaire mais les nombreuses négociations entre les autorités belges et l'ensemble des syndicats pénitentiaires n'ont jamais abouti.⁷⁴

Vu la fréquence des grèves observées en Belgique, qui sont compréhensibles à la lumière du climat et des conditions lourdes du travail du personnel pénitentier, de plus peu formé et soutenu face à cette tâche, ceci ne peut qu'avoir une incidence durable sur l'estime de soi et la dignité des détenus. Ces deux éléments sont cependant des prérequis nécessaires pour tout individu afin qu'il puisse se projeter dans un futur en dehors des murs de la prison, avec la force de caractère et l'espoir nécessaire pour résister à la tentation de « retomber » dans des pratiques menant à la récidive. Il est néanmoins intéressant de noter que le Ministre Geens a récemment, pendant la période de rédaction du présent Rapport, présenté un avant-projet de loi sur la question, qui est actuellement discuté avec les partenaires sociaux.⁷⁵ Le texte est soutenu par l'Observatoire International des Prisons de Belgique et les auteurs de ce Rapport appellent donc de leurs vœux que ces négociations aboutissent.⁷⁶ Cette négociation pourrait être menée à la lumière de certaines des propositions émises dans la section précédente, qui devraient conférer d'avantage de confort de travail au personnel pénitentier en échange de cette garantie de service minimum.

DÉVELOPPER ET MAINTENIR UNE BASE DE DONNÉES ET D'INDICATEURS CHIFFRÉS

Tout au long de l'exercice de réflexion autour de ce rapport, **un fait criant n'a cessé de refaire surface: le manque de données objectives concernant le phénomène de récidive, ainsi que plus largement d'analyse des trajectoires des détenus avant, pendant et après la période d'incarcération.** Une objectivation des coûts réels du système carcéral mériterait également à être développée. Comme le dit l'adage en néerlandais « *meten is weten* ». On ne pourra sérieusement développer une politique carcérale de qualité que quand ces données seront définies, collectées et analysées de manière régulière. Voici par conséquent une liste non exhaustive de données qui manquent à notre avis et que nous recommandons de collecter à l'avenir.

- Nombre de détenus classés par infraction principale (dernière peine), c.-à-d. homicide, violences et voies de fait, viol, autres types d'infractions sexuelles, vol qualifié, autres types de vol, infractions économiques et financières, infractions relatives aux drogues, terrorisme, criminalité organisée, cybercriminalité et autres affaires;
- Taux de récidive et taux de réincarcération effectif:
 - en fonction du type et de la durée de la peine, de facteurs sociodémographiques et du motif de la condamnation;
 - deux ans, cinq ans, dix ans et 20 ans après la condamnation initiale;
 - deux ans, cinq ans, dix ans et 20 ans après la libération de prison.
- Coûts indirects économiques du système carcéral:
 - Coûts de justice liés aux processus de deuxième condamnation et plus;
 - Taux de mise à l'emploi et autres indicateurs d'activité un an, 5 ans et 10 ans après la libération;
 - Coûts de soins de santé et de sécurité sociale un an, 5 ans et 10 ans après la libération;
 - Coûts intergénérationnel: pourcentage d'enfants de plus de 18 ans d'(ex-)détenus étant condamnés et/ou incarcérés au moins une fois.

73 <http://oipbelgique.be/fr/?p=721#easy-footnote-bottom-3>

74 <http://oipbelgique.be/fr/?p=721>

75 <https://www.koengeens.be/fr/news/2018/06/15/service-minimum-dans-les-prisons> ;
https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_service-minimum-dans-les-prisons-voici-le-projet-du-gouvernement?id=9312487

76 <http://oipbelgique.be/fr/?p=794>

CONCLUSIONS

Ce rapport transversal sur les manquements de notre politique carcérale est volontairement provocateur. Il dépeint néanmoins une situation problématique, non seulement pour les détenus, mais également pour la société dans son ensemble étant donné le catalyseur criminogène que sont aujourd'hui nos prisons.

Les conditions d'incarcération et le manque cruel d'accompagnement en milieu carcéral sont un vecteur prépondérant au taux de récidive dramatiquement élevé en Belgique. A son tour, un taux de récidive élevé implique une importante population carcérale et, dans les faits, une surpopulation. Cette surpopulation contraint l'Etat à accroître ses investissements dans l'infrastructure des prisons et empêche malgré tout une réduction des dépenses budgétaires allouées aux prisons, voire les augmentent.

On se retrouve donc face à une politique carcérale onéreuse et inefficace pour prévenir la récidive des personnes qui en sortent. Il faut que cela change.

Des nombreuses idées existent. Sans aborder la question de la lourdeur des peines, et donc indépendamment de l'opinion que l'on se forge sur le caractère plus ou moins répressif de notre justice pénale, des solutions existent pour mieux accompagner les détenus et ainsi diminuer le risque qu'ils représentent pour la société lorsqu'ils sortent de prison. Du parcours de réintégration néerlandais à une meilleure collaboration inter-fédérale en passant par l'instauration d'un service minimum, de nombreuses idées existent pour amener notre politique carcérale au XXI^{ème} siècle et pour redonner à la prison son rôle central : nous protéger.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTONOWICZ, D.H., PARKER, J., « Reducing Recidivism : Evidence from 28 Years of International Evaluations of Reasoning & Rehabilitation Programs », Wilfrid Laurier University
- AOS, S., MILLER, M. and DRAKE, E. (2006). Evidence-based adult corrections programs : What works and what does not. Washington State Institute for Public Policy, Olympia, WA
- BAADER, M. & SHEA, E., « Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive ? », Champ Pénal Vol. IV, 2007, <https://journals.openedition.org/champpenal/684#tocto1n5>
- BRIE, G., & RAMBOURG, C. (2015), Radicalisation – Analyses scientifiques versus usage politique, <https://www.enap.justice.fr>
- BULINGE, F. (2016), La radicalisation en prison : mythe ou réalité ? ESSACHESS – Journal for Communication Studies, 9(2), 173-195
- Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE I (Statistiques Pénales Annuelles du Conseil de l'Europe) – Prison Populations Survey 2015
- COLAERT, I. (2017), Inleiding. Radicalisering : complex fenomeen, ambigu beleidsconcept, in COLAERT I. (Ed.), 'Deradicalisering'. Wetenschappelijke inzichten voor een Vlaams beleid (pp. 13-23), Brussel, Vlaams Vredesinstituut
- D'ANGELO, A. (2016), Case prison, un jeu d'échecs. Academia-L'Harmattan, p. 167
- DERMINE, T., LEGRELLE, M. & SIMONART, F., « Social Impact Bonding », October 2016, <https://www.v-g-v.be/fr/contrat-a-impact-social/>
- IGOUMENOU, A., KALLIS, C., COID, J., Treatment of psychosis in prisons and violent recidivism. BJPsych Open. 2015 Oct; 1(2): 149-157. Published online 2015 Nov 9. doi: 10.1192/bjpo.bp.115.000257
- INCC, Soulever un coin du voile sur la récidive en Belgique. La prévalence de la récidive à partir des données du Casier judiciaire central, Revue de droit pénal et de criminologie, n°6, pp. 620-650, 2015
- INCC, Les premiers chiffres nationaux de la récidive sur la base du casier judiciaire central. Mesurer, c'est savoir, Le journal de la police, n°1, 28-30, Janvier 2016
- LATESSA, E., « What works and doesn't in Reducing Recidivism », Elsevier Inc, 2014
- LIEBLING, A., ARNOLD, H. (2004), Prisons and their moral performance. A study of values, quality and prison life, Oxford : Oxford University Press ; LIEBLING A., 2015, Prisons and the Problem of Trust : The experiences of long term prisoners in contrasting high security prisons, Presentatie, Vrije Universiteit Brussel
- JOY TONG, L. S., FARRINGTON, D. P., « How effective is the 'Reasoning and Rehabilitation' programme in reducing reoffending ? A meta-analysis of evaluations in four countries », Psychology, Crime & Law, Vol. 12(1), pp. 3-24, January 2006
- LANDENBERGER, N. A., LIPSEY, M. W., « The Positive Effects of Cognitive-Behavioural Programs for Offenders : A Meta-Analysis of Factors Associated with Effective Treatment », Vanderbilt Institute for Public Policy Studies
- MACKENZIE, D. L. (2006), What Works in Corrections : Reducing the Criminal Activities of Offenders and Delinquents. Cambridge University Press, New York, NY
- MAES, E. (dir.), MINE, B., ROBERT L. (dir.) (2015), La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du Casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Direction Opérationnelle de Criminologie, Collection des rapports et notes de recherche, n°38, mai 2015, p. 78
- MITCHELL, O., WILSON, D., MACKENZIE, D. L., The Effectiveness of Incarceration-Based Drug Treatment on Criminal Behavior : A Systematic Review. Campbell Systematic Reviews 2012 : 18 doi : 10.4073/csr.2012.18
- MULCAHY, E., MERRINGTON, S., & Bell, P. J. (2013), The radicalisation of prison inmates : Exploring recruitment, religion and prisoner vulnerability. Journal of Human Security, 9(1), 4-14.
- PEARSON, F. S., LIPTON, D. S., CLELAND, C. M., YEE, D. S., « The effects of behavioral/cognitive-behavioral programs on recidivism », Crime and Delinquency, 48(3), 2002, pp. 476-496

PULLEN, S., « Evaluation of the Reasoning and Rehabilitation Cognitive Skills Development Program as Implemented in Juvenile ISP in Colorado », Colorado Division of Criminal Justice, August 1996

ROSS, R. R., ROSS, R. D., « Programme development through research », in R. R. Ross, & R. D. Ross (Eds.), *Thinking straight: The reasoning and rehabilitation programme for delinquency prevention and offender rehabilitation*, Ottawa: AIR Training and Publications, 1995, pp. 25-37

VINKELES MELCHER, N. V., VAN ELSLAND, S. L., LANGE, J. M., BORGDORFF, M. W., VAN DEN HOMBERGH, J., 2013. State of affairs of tuberculosis in prison facilities: a systematic review of screening practices and recommendations for best TB control. *PloS One* 8(1): e53644

WILSON, D. B., BOUFFARD, L. A., MCKENZIE, D. L., « A quantitative review of structured, group-oriented, cognitive-behavioural programs for offenders », *Journal of Criminal Justice and Behavior*, 32(2), 2002, pp. 172-204

WILSON, D. B., GALLAGHER, C. S., and MACKENZIE, D. L., 2000, A meta-analysis of corrections-based education, vocation, and work programs for adult offenders. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 37, 347-68

COLOPHON

TITRE

Nos prisons, un danger pour chacun de nous

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands:

Onze gevangenen, een gevaar voor elk van ons

This publication is also available in English:

Our prisons, a danger for each of us

Une édition du Groupe de Vendredi, un projet de la

Fondation Roi Baudouin

rue Brederode 21

B-1000 Bruxelles

AUTEURS

Paul Dermine

Thomas Dermine

Laurent Hanseeuw

Johan Heymans

Sam Proesmans

Audrey Hanard (ed.)

CONCEPTION GRAPHIQUE

Eduard Plancke

MISE EN PAGE

Delphine Platteeuw

DÉPÔT LÉGAL

D/2848/201/30

NUMÉRO DE COMMANDE

3621

Novembre 2018

Cette publication peut être commandée ou téléchargée (gratuitement) sur le site www.kbs-frb.be et www.v-g-v.be

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Deze uitgave kan (gratis) online besteld of gedownload worden van onze website www.kbs-frb.be



FRIDAY
GROUP